



AUTORITÉ  
DES  
SERVICES  
ET MARCHÉS  
FINANCIERS

Etudes et documents : n° 47  
Mars 2019

**Respect par les sociétés cotées belges des obligations  
de publication d'une déclaration non financière**

## RESUME

### *Objet et finalité de l'étude*

La FSMA a consacré une étude aux déclarations non financières incluses dans les rapports financiers annuels 2017 des sociétés cotées belges.

Depuis l'exercice social 2017, certaines sociétés cotées sont en effet tenues de publier des informations non financières au moins au sujet des questions sociales, environnementales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

L'objectif de l'étude est de fournir un constat de la situation des déclarations non financières publiées, de mettre en évidence des exemples de bonne pratique ainsi que de formuler un certain nombre de recommandations visant à améliorer la présentation et la qualité des déclarations non financières.

La FSMA a ainsi examiné les déclarations non financières 2017 de 56 sociétés cotées belges.

### *Principales constatations*

La FSMA tient tout d'abord à souligner que l'ensemble des sociétés faisant partie de cette étude ont publié des informations non financières relatives à l'exercice social 2017, alors que la loi belge transposant la directive européenne 2014/95/UE a été publiée le 11 septembre 2017<sup>1</sup>.

La FSMA a analysé dans quelle mesure les sociétés décrivent les aspects relatifs aux thèmes cités ci-dessus :

- **Description des activités:** Peu de sociétés incluent une telle description dans leur déclaration non financière elle-même. Parmi celles qui ne décrivent pas leurs activités dans leur déclaration non financière, seul un nombre limité inclut une référence vers la partie du rapport financier annuel où cette description est reprise. Il est par ailleurs remarqué que les liens entre la description des activités des sociétés et les informations non financières sont manquants ou peu évidents dans de nombreux cas.
- **Politiques :** La grande majorité des sociétés décrivent les politiques qu'elles appliquent, bien que des informations puissent manquer spécifiquement au sujet des questions sociales, liées au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption. La description des politiques, lorsqu'elle est reprise, s'avère, dans certains cas, peu spécifique aux activités de l'émetteur et à l'impact sur les questions non financières.
- **Procédures de diligence raisonnable** mises en œuvre : Ces procédures sont beaucoup moins souvent décrites que les politiques appliquées.
- **Résultats** des politiques, principaux **risques**, manière dont les sociétés gèrent ces risques et **indicateurs clé de performance** : De nombreuses lacunes sont observées dans les déclarations non financières en ce qui concerne ces éléments. La distinction en termes de quantité et de qualité de l'information fournie au sujet d'une part, des questions en matière environnementale et relative au personnel, et d'autre part, des questions sociales, liées au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption, apparaît encore

---

<sup>1</sup> Loi du 3 septembre 2017 relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés et certains groupes.

plus clairement dans le cas de ces éléments que dans celui de la description des politiques appliquées.

Ces constatations vont dans le même sens que celles reprises dans une étude de l'AFM publiée en décembre 2018<sup>2</sup>. Il est toutefois relevé que la déclaration relative à l'année 2017 constitue une première publication de ce type d'informations non financières dans près de la moitié des cas étudiés. Plusieurs sociétés admettent, de plus, des lacunes par rapport à l'information fournie dans leur déclaration non financière et expriment l'intention de compléter l'information manquante autant que possible dans le cadre de leurs prochaines déclarations non financières.

La FSMA a également analysé si les émetteurs se sont appuyés, afin d'établir leur déclaration non financière, sur un ou plusieurs référentiels européens ou internationaux reconnus et sur quels référentiels en particulier ils se sont appuyés :

- Plusieurs émetteurs n'indiquent pas s'être appuyés sur un référentiel reconnu afin de rédiger leur déclaration non financière.
- Les déclarations non financières des sociétés, qui mentionnent au moins un référentiel, sont appuyées dans la majorité des cas sur le référentiel de la Global Reporting Initiative (GRI). Les deuxième et troisième référentiels les plus cités sont ceux des Objectifs de développement durable (ODDs) et du Pacte mondial des Nations Unies.
- Parmi les émetteurs qui s'appuient sur le référentiel de la Global Reporting Initiative, plus de la moitié y font une simple référence, tandis que moins de la moitié indiquent s'appuyer sur l'option "Core".
- Les émetteurs n'indiquent pas toujours explicitement dans leur déclaration non financière s'ils se conforment au référentiel GRI ou s'ils s'en inspirent uniquement.
- Environ 60% des émetteurs qui s'appuient sur le cadre de la Global Reporting Initiative, incluent un index du contenu GRI dans leur déclaration non financière.
- Les déclarations non financières analysées qui mentionnent les ODDs incluent une description de l'impact des sociétés sur un nombre limité d'objectifs et non sur l'ensemble des 17 objectifs de développement durable.

Afin que l'information fournie soit utile et comparable entre sociétés, par exemple d'un même secteur, celle-ci doit répondre à un certain nombre de caractéristiques. La FSMA a étudié dans quelle mesure les déclarations non financières répondent à ces caractéristiques :

- **Caractère significatif** : De nombreuses sociétés du BEL 20 mais moins de la moitié des autres sociétés incluent les résultats d'une analyse de matérialité et en décrivent les résultats.
- **Information équilibrée** :
  - L'information fournie dans les déclarations non financières est très souvent peu équilibrée en termes de contenu.
  - La majorité comprend uniquement des éléments favorables aux sociétés, notamment lors de la description des mesures prises afin de gérer les risques, ainsi que lorsque les sociétés rapportent les résultats positifs obtenus dans le cadre de l'application de leurs politiques.
  - Un équilibre entre la description textuelle et les informations quantitatives fait également souvent défaut.

---

<sup>2</sup> Autoriteit Financiële Markten, In Balans 2018 – deel A, Themaonderzoek niet-financiële informatie in bestuursverslagen 2017, 13 december 2018.

- **Vision stratégique et prospective** : Moins de la moitié des déclarations non financières étudiées décrivent leur stratégie à court, moyen et long terme et l'associe à des objectifs chiffrés relatifs aux questions non financières.
- **Information tournée vers les parties prenantes** : Environ un tiers seulement des émetteurs reprennent une description de leurs interactions avec chaque type de parties prenantes, en incluant par exemple une liste ou un tableau de ces interactions.
- **Information logique et cohérente** :
  - Certaines sociétés créent des liens entre l'information fournie dans leur déclaration non financière et celle fournie dans d'autres parties du rapport financier annuel, ce qui rend ce dernier plus cohérent et logique.
  - Trop peu de liens sont cependant établis jusqu'à présent entre l'information financière et l'information non financière.

La FSMA a par ailleurs examiné les informations relatives aux déclarations non financières dans les rapports des commissaires dans le cadre du contrôle légal des comptes des sociétés cotées ainsi que dans les éventuels rapports d'attestation :

- Un nombre limité de sociétés a fait appel, sur base volontaire, à un expert indépendant afin que celui-ci effectue une mission de certification des informations non financières (attestation d'assurance limitée).

## RECOMMANDATIONS POUR LES FUTURES DÉCLARATIONS NON FINANCIÈRES

L'étude formule un certain nombre de recommandations visant à fournir un support aux sociétés cotées lors de la rédaction de leurs futures déclarations non financières, en vue d'en améliorer le contenu et la présentation. Les recommandations principales sont les suivantes:

### Fournir une information complète

- Décrire les activités de la société dans la déclaration non financière ou y indiquer un lien vers la partie du rapport financier annuel où une telle description est reprise. Expliciter les liens entre les **activités** de la société et leur impact spécifique sur les thèmes non financiers.
- Décrire les **politiques** au sujet de chaque question non financière de façon spécifique aux activités, plutôt que de manière générale.
- Reprendre les **procédures de diligence raisonnable** mises en œuvre et inclure une description de l'organisation en termes de gestion des questions non financières et de rapportage aux organes de management.
- Suivre la structure des éléments reprise dans les articles 96, § 4 et 119, § 2 C.Soc., afin de s'assurer que chacun des thèmes et leurs éléments soient bien développés dans les déclarations non financières.
- Porter une attention particulière aux **questions sociales**, au **respect des droits de l'homme** et à la **lutte contre la corruption**, jusqu'à présent moins développés dans les déclarations.
- Apporter des améliorations à la description des **risques** non financiers, à la traduction des politiques en termes de gestion de ces risques, d'**indicateurs de performance**, ainsi que de **résultats**.
- Dans le cas où certains aspects ne seraient pas d'application ou pertinents au regard d'une question particulière, le mentionner de façon claire dans la déclaration non financière et en expliquer les raisons.

### S'appuyer sur un référentiel

- Indiquer clairement quel(s) référentiel(s) est/sont utilisé(s) afin de rédiger la déclaration non financière et expliquer ce(s) choix.
- Mentionner dans quelle mesure la société s'est **conformée** aux référentiel(s).
- Rester cohérent dans l'utilisation des référentiels d'une année à l'autre. Dans le cas d'un référentiel supplémentaire ou d'un changement de référentiel, expliquer les raisons de ce nouveau choix ou de ce changement.
- Dans le cas du référentiel de la **Global Reporting Initiative** :
  - Confirmer l'utilisation de la version actuelle des GRI Sustainability Reporting Standards.
  - Spécifier l'**option** choisie, c'est-à-dire "Core" ou "Comprehensive".
  - Inclure un **index du contenu GRI**, qui soit complet par rapport à l'option sélectionnée.
  - Dans le cas où cet index est repris dans un document en dehors de la déclaration non financière ou sur le site de l'émetteur, créer un lien explicite dans la déclaration non financière vers ce document.
  - Indiquer s'il est fait appel à une **vérification externe**.
- Dans le cas du référentiel des **Objectifs de développement durable des Nations Unies** :
  - Décrire comment les prestations sont mesurées, de quelle manière les objectifs sont définis de façon textuelle ainsi qu'autant que possible chiffrée, et quels sont les progrès réalisés d'une année à l'autre.
  - Inclure un tableau explicatif ou une liste reprenant une courte description de chaque objectif de développement durable sélectionné et une explication des actions planifiées ou réalisées au regard de cet objectif.
- Dans le cas où plusieurs référentiels sont mentionnés, expliquer si chaque référentiel est utilisé afin d'établir la déclaration non financière et dans quelle mesure.

### Fournir une information utile et comparable

- Etablir une déclaration **concise** en évitant les **informations non significatives** :
  - Décrire les processus qui ont permis d'identifier et de prioriser les sujets significatifs et les placer dans leur approche contextuelle, plutôt qu'inclure une description superficielle.
  - Illustrer l'analyse de la matérialité dans la déclaration non financière par un graphique, par exemple à deux axes, l'un reprenant le niveau d'impact de l'enjeu sur les activités/la performance de l'émetteur et l'autre le niveau d'impact sur les parties prenantes.
  - Réexaminer les évaluations de l'importance significative à intervalles réguliers afin de garantir que les éléments publiés soient toujours significatifs.
- Rédiger les déclarations non financières le plus possible de manière **équilibrée** :
  - Développer tant les aspects positifs de l'impact de la société que les points négatifs.
  - Rendre compte de la manière la plus objective possible non seulement des progrès réalisés pendant l'année écoulée que des difficultés rencontrées.
  - Compléter la description textuelle des informations non financières avec des informations quantitatives et graphiques.
- Décrire la **stratégie** en relation avec les différentes questions non financières tant à **court**, qu'à **moyen et long terme** :
  - Fournir des objectifs chiffrés et spécifier une base de référence.
  - Lier la description des objectifs à celle des mesures à prendre et des étapes à réaliser.

- Afin de mesurer les progrès dans leurs réalisations, comparer les objectifs à court, moyen et long terme avec les performances atteintes les précédentes années et à celles de l'année faisant l'objet du rapport financier annuel.
- Porter une attention particulière aux besoins en information des **parties prenantes**, par exemple dans le cadre d'une analyse de matérialité.
- Considérer l'information fournie dans le rapport de gestion et les autres parties du rapport financier annuel comme un ensemble **logique et cohérent** :
  - Inclure des références entre ces différentes parties, par exemple au sujet de la description des activités de la société, des risques, ainsi que de la gouvernance d'entreprise.
  - Etablir des liens entre les informations financières et non financières.
  - Expliquer toute modification apportée à la politique ou méthode d'établissement de rapports, les raisons qui justifient ces modifications et leurs conséquences.

## TABLE DES MATIERES

Résumé.....	2
Table des matières .....	7
1 <sup>ère</sup> partie : Généralités .....	9
1. Contexte de l'étude .....	9
1.1. Cadre réglementaire.....	9
1.2. Champ d'application.....	9
1.3. Contenu minimum de la déclaration non financière .....	10
1.4. Référentiel .....	10
1.5. Renvois aux comptes annuels et à leurs explications .....	10
1.6. Emplacement de la déclaration non financière .....	10
1.7. Information réglementée .....	11
2. Portée de l'étude.....	11
2 <sup>ème</sup> partie : Analyse et recommandations.....	13
1. Présence, dénomination et emplacement de la déclaration non financière.....	13
1.1. Présence de la déclaration non financière .....	13
1.2. Dénomination de la déclaration non financière.....	13
1.3. Emplacement.....	14
2. Une information complète .....	16
2.1. Description des activités de la société .....	16
2.2. Description des éléments relatifs à chaque question non financière .....	17
3. Appui sur un référentiel .....	22
3.1. Introduction.....	22
3.2. Nombre de référentiels et fréquence .....	23
3.3. Type d'appui sur le cadre de la Global Reporting Initiative .....	28
3.4. Objectifs de Développement Durable des Nations Unies .....	31
3.5. Combinaisons de référentiels.....	33
4. Caractéristiques d'une déclaration non financière .....	34
4.1. Caractère significatif.....	34
4.2. Une information fidèle, équilibrée et compréhensible.....	36
4.3. Vision stratégique et prospective.....	38

4.4.	Information tournée vers les parties prenantes .....	39
4.5.	Information logique et cohérente .....	39
5.	Opinion du commissaire et certification .....	41
5.1	Principe.....	41
5.2	Observations.....	41
3 <sup>eme</sup>	partie : Conclusion .....	42
	Liste des études publiées .....	43



## 1. CONTEXTE DE L'ETUDE

---

### 1.1. Cadre réglementaire

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne 2014/95/UE<sup>3</sup>, un nouveau paragraphe a été ajouté aussi bien à l'article 96 qu'à l'article 119 du Code des Sociétés<sup>4</sup>. Celui-ci exige que certaines sociétés cotées publient des informations non financières.

Les nouvelles obligations s'imposaient pour la première fois aux sociétés auxquelles elles s'appliquent (voir section 1.2) pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou au cours de l'année civile 2017.

Dans le cadre de son contrôle de l'information fournie par les sociétés cotées, la FSMA a examiné dans quelle mesure ces sociétés se conforment aux nouvelles dispositions. Il s'agit de la première étude de la FSMA qui se penche sur les informations non financières fournies par les sociétés cotées.

En juillet 2017, la Commission européenne a publié une Communication comprenant des lignes directrices sur l'information non financière (méthodologie pour la communication d'informations non financières)<sup>5</sup>, qui ont pour objectif d'aider les sociétés à communiquer des informations non financières de grande qualité, pertinentes, utiles, cohérentes et plus comparables, de manière à favoriser une croissance et des emplois solides et durables et à garantir la transparence aux parties prenantes<sup>6</sup>. Cette étude a tenu compte, lors de l'analyse des déclarations non financières, de ces lignes directrices non contraignantes.

### 1.2. Champ d'application

L'obligation de publier une déclaration non financière s'applique, conformément aux articles 96, § 4, et 119, § 2 du C.Soc. :

- (1°) aux entités d'intérêt public, visées à l'article 4/1 du C.Soc., qui dépassent, à la date de bilan du dernier exercice clôturé,
- (2°) le critère du nombre moyen de **500 salariés**<sup>7</sup> sur l'exercice et
- (3°) au moins un des deux critères suivants:

---

<sup>3</sup> Directive européenne 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes.

<sup>4</sup> Cf. l'article 3, 4° et l'article 5 de la loi du 3 septembre 2017 relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés et certains groupes, *M.B.*, 11 septembre 2017.

<sup>5</sup> *JO C.* 215 du 5 juillet 2017.

<sup>6</sup> Cf. Lignes directrices, p. 4.

<sup>7</sup> Moyenne annuelle en équivalent temps plein.

- a) le total du bilan dépasse EUR 17 millions ou
- b) le chiffre d'affaires annuel dépasse EUR 34 millions hors TVA.

Les deux derniers critères mentionnés (3°) sont calculés sur la base individuelle, sauf s'il s'agit d'une société mère.

### **1.3. Contenu minimum de la déclaration non financière**

La déclaration non financière doit reprendre une série d'informations relatives au moins aux questions sociales, environnementales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption, dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des performances, de la situation de la société et des incidences de ses activités.

Ces informations doivent comprendre

- a) une brève description des activités de la société;
- b) une description des politiques appliquées par la société en ce qui concerne ces questions, y compris les procédures de diligence raisonnable mises en oeuvre;
- c) les résultats de ces politiques;
- d) les principaux risques liés à ces questions en rapport avec les activités de la société, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les relations d'affaires, les produits ou les services de la société, qui sont susceptibles d'entraîner des incidences négatives dans ces domaines, et la manière dont la société gère ces risques; ainsi que
- e) les indicateurs clés de performance de nature non financière concernant les activités en question.

### **1.4. Référentiel**

Les sociétés doivent s'appuyer, afin d'établir leur déclaration non financière, sur des référentiels européens ou internationaux reconnus. Elles doivent indiquer dans la déclaration sur quel(s) référentiel(s) elles se sont appuyées.

### **1.5. Renvois aux comptes annuels et à leurs explications**

La déclaration non financière doit contenir, le cas échéant, également les renvois pertinents aux montants financiers indiqués dans les comptes annuels et des explications supplémentaires y afférentes.

### **1.6. Emplacement de la déclaration non financière**

La déclaration non financière est reprise dans le rapport de gestion joint aux comptes annuels (statutaires ou consolidés) ou peut être reprise dans un rapport distinct. La société qui a établi la déclaration non financière dans un rapport distinct est exemptée de l'obligation d'établir une déclaration non financière dans le rapport annuel. Dans ce cas, le rapport annuel doit contenir une mention selon laquelle la déclaration non financière est établie dans un rapport distinct. Celui-ci doit être joint au rapport annuel.

## 1.7. Information réglementée

Conformément à l'article 2, § 1<sup>er</sup>, 9°, de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, tant la déclaration non financière reprise dans le rapport de gestion que le rapport distinct sont considérés comme de l'information réglementée.

## 2. PORTÉE DE L'ÉTUDE

---

L'étude porte sur les émetteurs **belges d'actions** et d'**obligations** qui,

- au 1<sup>er</sup> novembre 2018, étaient cotés sur un **marché réglementé**,
- étaient soumis au contrôle de la FSMA pour ce qui concerne leur rapport financier annuel,
- étaient soumis à l'obligation d'inclure une déclaration non financière dans leur rapport financier annuel relatif à **l'exercice comptable 2017 ou 2017-2018**.

La population étudiée se compose ainsi de 57 émetteurs.

Il s'agit pour l'un de ces 57 émetteurs d'une société qui a fait appel à l'exemption de l'obligation pour une société filiale de préparer et de publier l'information non financière. Cette société a indiqué que sa maison mère avait préparé un rapport annuel consolidé, qui inclut l'information non financière requise. Ceci porte le nombre de déclarations non financières analysées à 56.

La FSMA a uniquement pris en compte les émetteurs qui sont soumis à l'**obligation légale** de publier une déclaration non financière. En revanche il n'a pas été tenu compte des déclarations non financières qui ont été publiées de manière volontaire par des émetteurs qui ne sont pas légalement tenus de publier une déclaration non financière.

Parmi ces 56 émetteurs, 14 appartiennent à l'indice BEL 20<sup>8</sup>, 36 sociétés sont cotées sur le segment continu et 4 sur le marché du fixing d'Euronext. Deux sociétés sont cotées sur un marché réglementé étranger, à savoir le marché d'Euronext Paris. Dans les commentaires développés aux chapitres suivants, ces deux sociétés ont été incorporées au groupe des sociétés cotées sur le segment continu.

Parmi la population étudiée, une seule société est uniquement émettrice d'obligations cotées.

La déclaration non financière 2017 a été examinée dans une seule langue. Les éventuelles disparités entre les différentes versions linguistiques n'ont donc pas été relevées.

Seules les informations publiquement disponibles ayant été examinées, l'étude s'est nécessairement limitée au respect d'aspects formels de la déclaration non financière.

Il est également remarqué que l'analyse, dans le cadre de cette étude, des informations non financières fournies par les émetteurs comporte un caractère subjectif. En comparaison de l'analyse des comptes annuels, les déclarations non financières consistent proportionnellement en plus d'informations textuelles, moins factuelles et chiffrées. Ces informations peuvent dès lors être plus souvent soumises à interprétation.

---

<sup>8</sup> Les six autres sociétés appartenant au BEL 20 n'entrent pas dans le périmètre de l'étude étant donné qu'elles ne sont pas belges (trois émetteurs) ou non soumises à l'obligation de publier une déclaration non financière comme elles ne dépassaient pas le critère du nombre moyen de 500 salariés (trois émetteurs).

Seules les déclarations non financières font l'objet de cette étude. Les informations relatives à la diversité du conseil d'administration n'ont, quant à elles, pas été examinées.

La 2<sup>e</sup> partie de cette étude présente une analyse des déclarations non financières relatives à l'exercice 2017. Elle reprend également des exemples de bonne pratique ainsi que des recommandations visant à améliorer la présentation et la qualité des prochaines déclarations non financières.

Le chapitre 1<sup>er</sup> traite de la présence, de la dénomination et de l'emplacement de la déclaration non financière, le chapitre 2 de la mesure dans laquelle les sociétés ont repris les éléments relatifs aux questions non financières, le chapitre 3 de l'utilisation de cadres de référence afin d'établir les déclarations, le chapitre 4 des caractéristiques de la déclaration non financière, et le chapitre 5 de l'opinion du commissaire et de la certification.

## 2<sup>EME</sup> PARTIE : ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

### 1. PRÉSENCE, DÉNOMINATION ET EMPLACEMENT DE LA DÉCLARATION NON FINANCIÈRE

#### 1.1. Présence de la déclaration non financière

Sur les 56 sociétés étudiées, deux sociétés n'avaient pas encore inclus une déclaration non financière au moment de la publication de leur rapport financier annuel 2017. Une de ces deux sociétés avait cependant indiqué que cette déclaration non financière ferait partie d'un rapport de développement durable qui a été publié par la suite. L'autre société a également publié une déclaration non financière après la publication de son rapport financier annuel.

#### 1.2. Dénomination de la déclaration non financière

##### 1.2.1. Observations

Il est remarqué que différents titres sont utilisés afin de désigner les déclarations non financières. Dans la moitié des déclarations, il s'agit d'un titre tel « Déclaration non financière / Informations non financières / Indicateurs de prestation non-financiers », dans un peu plus de 20% des cas, d'un titre tel « Durabilité / Rapport de durabilité / Modèle de durabilité », dans 20% des déclarations d'un titre tel « Responsabilité sociétale de l'entreprise / Responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance », et dans les autres cas d'une autre dénomination.

Une ventilation par segment de marché sur lequel la société concernée est cotée donne le résultat suivant :

	BEL 20	Segment continu et marché du fixing	Total
Déclaration non financière / Informations non financières / Indicateurs de prestation non-financiers	9%	41%	50%
Durabilité / Rapport de durabilité / Modèle de durabilité	3,5%	19,5%	23%
Responsabilité sociétale de l'entreprise / Responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance	5,5%	14,5%	20%
Autre titre	7%	0%	7%
<b>Total</b>	<b>25 %</b>	<b>75 %</b>	<b>100 %</b>

Tableau 1 : Dénomination de la déclaration non financière

Environ 10% des sociétés utilisent un autre titre que déclaration non financière ou informations non financières mais ne mentionnent pas de référence au cadre légal ou à la

dénomination d'informations non financières dans le contenu. Ceci ne facilite pas la clarté de l'information.

### *1.2.2. Recommandation*

Il est utile que les émetteurs indiquent clairement soit dans le titre de la section où celle-ci est reprise soit dans son introduction, qu'il s'agit de la déclaration non financière établie conformément au cadre légal.

## **1.3. Emplacement**

### *1.3.1. Emplacement de la déclaration non financière*

La déclaration non financière est reprise dans le rapport de gestion joint aux comptes annuels (statutaires ou consolidés) ou peut figurer dans un rapport distinct.

#### *1.3.1.1. Rapport de gestion*

Il est remarqué que, parmi les sociétés qui ne font pas figurer leur déclaration non financière dans un rapport distinct, environ 65% reprennent leur déclaration non financière dans le rapport de gestion stricto sensu et environ 35% l'ont incluse dans une autre partie du rapport financier annuel<sup>9</sup>.

80% des sociétés du BEL 20 ont repris leur déclaration non financière dans le rapport de gestion stricto sensu, tandis que pour les sociétés du segment continu et du marché du fixing, ce pourcentage diminuait à moins de 60%.

Il a par ailleurs été observé que certains émetteurs n'indiquent toujours pas explicitement dans leur rapport financier annuel, par exemple dans leur table des matières, quels chapitres forment leur rapport de gestion et contiennent les informations requises conformément à l'article 96 C.Soc. ou respectivement 119 C.Soc. Il est cependant rappelé que la FSMA demande depuis des années aux émetteurs d'indiquer clairement dans leur rapport financier annuel quelles informations font partie du rapport de gestion<sup>10</sup>.

#### *1.3.1.2. Rapport distinct*

Il est noté que la déclaration non financière figurait pour un peu moins de 30% des sociétés de cette étude dans un rapport distinct, soit pour trois sociétés du BEL 20 et pour douze autres cotées sur le segment continu et le marché du fixing.

Le rapport de gestion doit contenir une mention selon laquelle la déclaration non financière est établie dans un rapport distinct et ce dernier doit être joint au rapport financier annuel.

Cependant, une société, n'a pas inclus de référence explicite dans son rapport financier annuel à sa déclaration non financière incluse dans un rapport distinct. Un émetteur du BEL 20 et un émetteur du segment continu ont inclus un lien explicite dans leur rapport financier annuel à

---

<sup>9</sup> Les déclarations non financières incluses dans d'autres parties du rapport financier annuel que dans le rapport de gestion ont toutefois été prises en compte dans cette étude.

<sup>10</sup> Cf. le point 5.2.1.3.3. de la circulaire FSMA\_2012\_01.

un rapport distinct mais n'indiquent pas clairement que ces derniers constituent leur déclaration non financière.

Il est par ailleurs remarqué que la grande majorité de ces rapports distincts n'a pas été joint au rapport financier annuel dans un même document. Ces rapports distincts sont par contre disponibles sur le site internet des sociétés<sup>11</sup>. Il ressort de l'étude que de nombreux rapports distincts n'ont pas été téléchargés sur la plateforme eCorporate.

Il a également été observé que certaines sociétés disposent d'un rapport de durabilité en plus d'une déclaration non financière reprise dans leur rapport financier annuel. Ainsi deux sociétés du BEL 20 et trois sociétés du segment continu ont inclus une déclaration non financière dans leur rapport de gestion ou dans une autre partie de leur rapport financier annuel et y ont fait une référence, pour plus d'informations, vers leur rapport distinct de développement durable. Une autre société du segment continu n'a toutefois pas inclus de référence dans sa déclaration non financière à son rapport de responsabilité sociétale de l'entreprise, alors que celui-ci contient des informations utiles, telles par exemple une analyse de matérialité et ses résultats, une table de concordance vis-à-vis du référentiel utilisé, une description de l'interaction avec les parties prenantes<sup>12</sup>.

#### 1.3.1.3. Recommandations

Il est rappelé que la FSMA demande aux émetteurs d'indiquer clairement dans leur rapport financier annuel quelles informations font partie du rapport de gestion.

Il est utile que les sociétés, qui reprennent leur déclaration non financière dans leur rapport de gestion (ou, jusqu'à présent, dans une autre section du rapport financier annuel) et qui utilisent un titre d'un autre type que « déclaration non financière / informations non financières », spécifient que l'information fournie correspond à la déclaration non financière telle que demandée par les articles 96, § 4 ou 119, § 2 C.Soc.

Il est rappelé aux sociétés qui établissent leur déclaration non financière dans un rapport distinct, qu'elles doivent, pour ce faire, inclure une référence à ce dernier dans leur rapport financier annuel. Dans le cas des émetteurs qui appellent leur rapport distinct autrement que « déclaration non financière », par exemple « rapport de durabilité », il est recommandé que ceux-ci indiquent dans leur rapport financier annuel que ce rapport distinct inclut leur déclaration non financière.

Il est également rappelé aux émetteurs que leurs rapports distincts doivent être téléchargés sur la plateforme eCorporate dans la rubrique « rapport de durabilité ».

Dans le cas où les émetteurs disposent d'un rapport de durabilité en plus de leur déclaration non financière reprise dans le rapport de gestion, il peut être utile d'inclure un lien entre les documents, en particulier si le rapport de durabilité contient des informations importantes qui ne se retrouvent pas dans la déclaration non financière.

---

<sup>11</sup> Les rapports distincts d'information non financière disponibles sur le site internet des sociétés qui n'ont pas été joints au rapport annuel, ont toutefois été pris en compte dans cette étude.

<sup>12</sup> Etant donné l'absence de référence dans la déclaration non financière vers le rapport de responsabilité sociétale de cette entreprise, les informations contenues dans ce rapport n'ont pas été prises en compte dans le cadre de cette étude.

### 1.3.2. *Emplacement d'autres informations relatives à la déclaration non financière*

Il est remarqué qu'un certain nombre d'émetteurs renvoient, pour certains éléments d'information de leur déclaration non financière :

- d'une part, à d'autres chapitres du rapport financier annuel, par exemple pour la description des activités et de la stratégie, ou pour la description des risques principaux encourus par les émetteurs, et,
- d'autre part, à des documents publiés sur leur site, tels la charte de gouvernance d'entreprise ou le code interne d'éthique.

Cette façon de faire est acceptable. Les lignes directrices de la Commission européenne reconnaissent explicitement l'importance des liens et des interactions entre les informations (connectivité), que ce soit entre différents aspects des informations non financières ou entre les informations financières et non financières<sup>13</sup>.

Lors de cette étude, il a ainsi été tenu compte, dans les cas où des références étaient incluses dans la déclaration non financière, de l'information reprise dans d'autres parties du rapport financier annuel, dans les notes explicatives concernant les comptes ou dans d'autres documents publiés sur le site des émetteurs, par exemple un code éthique, un code de conduite pour les fournisseurs, l'information au sujet du développement durable, ou l'index de contenu GRI (voir section 3.3.2). En l'absence de telles références, les éventuelles informations utiles qui pouvaient figurer ailleurs que dans la déclaration non financière elle-même n'ont pas été prises en compte.

## **2. UNE INFORMATION COMPLÈTE**

---

Les sociétés doivent respecter un contenu minimum de l'information non financière conformément aux articles 96, § 4 et 119, § 2 C.Soc., et ce au regard des questions sociales, environnementales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption (voir section 1.3).

### **2.1. Description des activités de la société**

#### *2.1.1. Observations*

L'étude a analysé dans quelle mesure les sociétés incluent une description de leurs activités. Il est rappelé que l'article 96, § 1 C.Soc. exige que les sociétés incluent dans leur rapport de gestion au moins un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée. De nombreuses sociétés expliquent dès lors déjà leurs activités dans une autre partie du rapport de gestion ou du rapport financier annuel que dans la déclaration non financière.

Il est noté qu'environ 30% des sociétés seulement ont inclus une description de leurs activités dans leur déclaration non financière elle-même. Toutefois la grande majorité des sociétés font figurer cette description dans une autre partie de leur rapport financier annuel. Il est cependant remarqué que les émetteurs semblent avoir tendance à oublier d'inclure une

---

<sup>13</sup> Lignes directrices, p. 5.



référence dans leur déclaration non financière vers l'endroit du rapport financier annuel où la description de leurs activités est reprise. Environ 80% des sociétés, qui ne décrivent pas leurs activités dans leur déclaration non financière elle-même, n'ont pas inclus de référence vers la partie du rapport financier annuel où celle-ci est reprise.

Il est par ailleurs constaté que les liens entre les activités des sociétés et les informations non financières sont manquants ou peu évidents dans de nombreux cas.

### 2.1.2. Recommandations

Il est recommandé que tous les émetteurs décrivent leurs activités dans la déclaration non financière ou établissent un lien vers la partie du rapport financier annuel où une telle description est reprise.

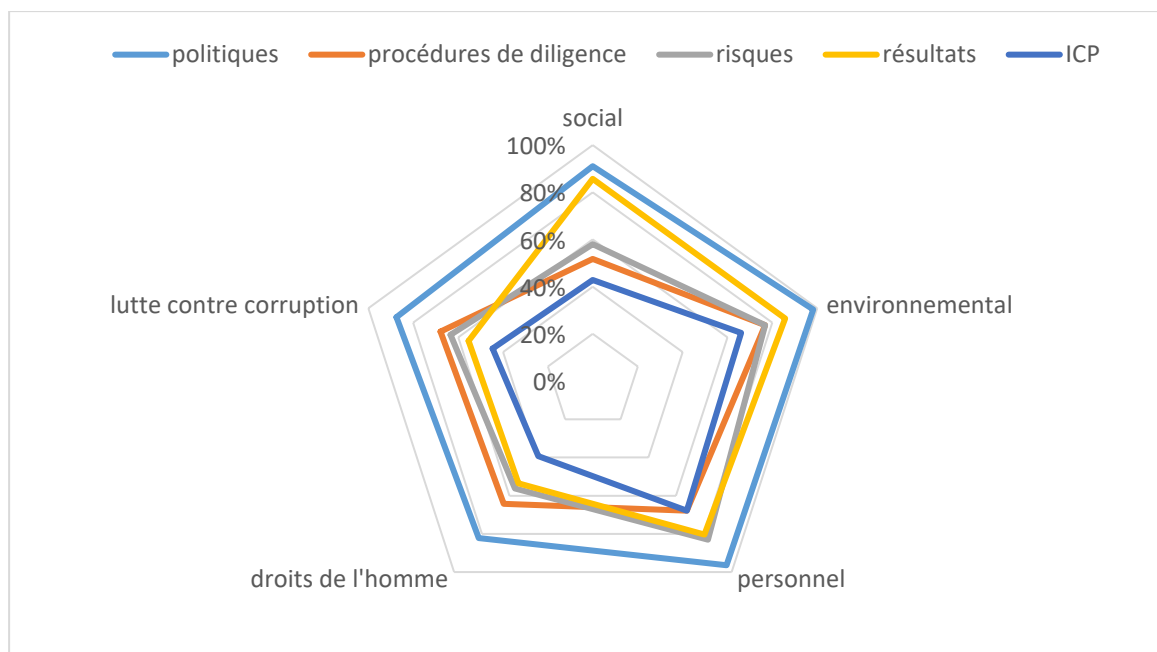
Il serait par ailleurs utile que les sociétés explicitent les liens entre leurs activités et leur impact spécifique sur les thèmes non financiers.

## 2.2. Description des éléments relatifs à chaque question non financière

### 2.2.1. Aperçu

L'étude a également analysé dans quelle mesure les sociétés rapportent les éléments suivants pour chaque question non financière : les politiques appliquées, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre, les principaux risques et la manière dont les sociétés gèrent ces risques, les résultats des politiques ainsi que les indicateurs clés de performance (ICP) de nature non financière.

Les résultats de cette analyse sont représentés graphiquement ci-dessous.



**Graphique 1 :** Inclusion des différentes questions non financières et de leurs éléments dans les déclarations non financières

### *2.2.2. Politiques appliquées*

Comme il ressort du graphique ci-dessus, la grande majorité des sociétés décrivent les politiques qu'elles appliquent. Toutefois, cette description s'avère, dans certains cas, peu spécifique aux activités de l'émetteur et à leur impact sur les questions non financières.

Les sociétés décrivent majoritairement leurs politiques en matière environnementale et relative à leur personnel. Par contre, une plus grande attention peut être portée aux politiques sociales, ainsi qu'à celles liées au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption.

### *2.2.3. Procédures de diligence raisonnable mises en oeuvre*

Suivant les articles 96, § 4 et 119, §2 C.Soc., la description des politiques appliquées par la société en ce qui concerne les questions non financières est accompagnée de la description des procédures de diligence raisonnable mises en oeuvre. Cependant il a été observé que les procédures de diligence raisonnable sont beaucoup moins souvent décrites dans les déclarations non financières que les politiques appliquées. Il a donc été considéré utile d'apporter une distinction lors de l'évaluation entre la description des politiques et celle des procédures de diligence raisonnable mises en oeuvre.

En termes de bonne pratique, ces dispositifs et processus de diligence raisonnable peuvent par exemple être axés sur l'identification des risques, le suivi de leur évolution et leur impact sur les activités de la société et son environnement, ainsi que sur l'efficacité des mesures mises en place afin de gérer ses risques. Ces dispositifs de diligence raisonnable peuvent par exemple avoir trait à la sécurité des travailleurs, à la qualité et à la sécurité des produits et services offerts aux clients ou utilisateurs, à l'évaluation de la chaîne d'approvisionnement en termes des questions sociales, environnementales, des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption.

Des liens peuvent par ailleurs être établis avec la gouvernance d'entreprise, par exemple dans la manière dont la direction et le conseil d'administration sont impliqués dans les questions non financières et dont ils évaluent l'importance des thèmes et de leurs risques, ou dans la création d'une équipe dédiée à ces questions et qui rapporte au management de la société. Il ressort de l'étude que près de 40% des déclarations non financières incluent une description de ces liens. Parmi les sociétés du BEL 20, ce pourcentage augmente à plus de 70%. Parmi les exemples de bonne conduite, citons la création d'une fonction de manager et d'une équipe pouvant regrouper les différents départements ou activités d'un émetteur, qui vont gérer la manière dont l'émetteur adresse les questions non financières en termes de stratégie, de programme et de suivi, et vont rapporter ces sujets au comité de direction et/ou au conseil d'administration.

### *2.2.4. Résultats, risques et indicateurs clé de performance*

De nombreuses lacunes ont pu être observées dans les déclarations non financières en ce qui concerne la description des résultats des politiques appliquées, des principaux risques liés aux questions non financières et de la manière dont les sociétés gèrent ces risques, ainsi que dans l'inclusion d'indicateurs clé de performance de nature non financière.

Toutefois plusieurs sociétés ont déjà reconnu un manque d'informations relatives à ces éléments dans leurs déclarations non financières (voir section 2.2.8).

Il est par ailleurs noté que la distinction en termes de quantité et de qualité de l'information fournie au sujet d'une part, des questions en matière environnementale et relative au personnel, et d'autre part, des questions sociales, liées au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption, apparaît encore plus clairement dans le cas de ces éléments que dans celui de la description des politiques appliquées.

#### *2.2.5. Lacunes observées au sujet des questions sociales*

Il est remarqué que les questions sociales et de personnel sont souvent rassemblées au sein d'une même partie de la déclaration non financière. Les lignes directrices de la Commission européenne développent d'ailleurs les aspects thématiques au sujet de ces deux questions dans un même chapitre (chapitre 4.6, b). Elles semblent donc liées à première vue. Il a cependant pu être observé dans le cadre de cette étude que certaines déclarations ont amalgamé ces deux thèmes. Bien que chacune de ces deux questions soit mentionnée dans un titre commun de certaines déclarations non financières, il s'avérait en pratique que le contenu de l'information se rapportait uniquement aux aspects liés au personnel (par exemple au sujet de la diversité, des formations, de la rémunération, du bien-être, de la sécurité et de la santé du personnel) mais pas aux questions sociales non-directement liées au personnel.

En termes de bonne pratique, les sociétés, qui ont développé les questions sociales dans leur déclaration non financière, ont par exemple décrit l'impact de leurs activités, de leurs produits ou des services offerts sur la santé, la sécurité, l'éducation, la formation ou le bien-être des consommateurs, des clients et des communautés locales. Certaines sociétés décrivent par ailleurs des activités de mécénat ou des mesures prises en vue de garantir la protection et le développement de communautés locales.

#### *2.2.6. Lacunes observées au sujet des questions de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption*

Il ressort également de l'analyse que de nombreuses sociétés, qui ont inclus une description des politiques en termes du respect des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption, tendent à ne pas inclure une description des risques spécifiques à leurs activités au sujet de ces questions. De manière liée, peu de sociétés décrivent les mesures qu'elles mettent en place afin de contrebalancer ces risques, identifient des indicateurs clé de performance pertinents à ces questions et décrivent les résultats des politiques appliquées.

En termes de gestion des risques, il est de bonne pratique de décrire si l'entreprise impose un code éthique, si les employés s'engagent à le respecter et quelles sont les mesures prises afin d'identifier un manquement éventuel et d'y remédier. Certains aspects relatifs aux questions de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption sont en effet généralement décrits dans les codes éthiques à l'intention des employés et du management. De même au sujet des fournisseurs, une information utile consiste à expliquer quelles sont les procédures de sélection et en quoi une société encourage ou oblige ses fournisseurs à améliorer leurs performances en termes des questions non financières, y compris celles liées au respect des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption.

Au sujet des indicateurs clé de performance, les déclarations non financières étudiées, qui en rapportent pour ces questions, reprennent par exemple le nombre de travailleurs ayant reçu une formation relative à un code éthique et s'étant engagé à le respecter, le nombre de sites de production répondant de manière suffisante à un audit incluant ces questions ou encore le nombre de fournisseurs ayant été soumis par la société ou par un organisme indépendant reconnu à un tel audit.

Il a pu être observé que plus de 90% des sociétés mentionnent disposer d'un code éthique/de conduite de leurs activités et qu'environ 60% des sociétés indiquent soumettre leurs fournisseurs à des critères de sélection de développement durable ou à un audit sur ces questions, réalisé par les émetteurs eux-mêmes ou par des organismes tiers.

De même, il semble que de nombreuses sociétés tendent à oublier une description des résultats de leurs politiques en termes de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption. Ces résultats pourront notamment découler de la mise en place d'indicateurs clé de performance pertinents. En termes de bonne pratique, certaines sociétés mentionnent par ailleurs si elles ont reçu au cours de l'année écoulée des plaintes pour comportement contraire à l'éthique, relatives au non-respect des droits de l'homme ou à la fraude, si elles ont dû mettre fin à certaines relations commerciales pour cause de corruption ou d'autre manquement éthique, ou si des procédures juridiques sont en cours.

#### *2.2.7. Première publication*

Il ressort de cette étude que la déclaration non financière relative à l'année 2017 semble constituer une première publication de ce type dans près de la moitié des cas étudiés.

En ce qui concerne les sociétés du BEL 20, ce type d'informations semble ne représenter une nouveauté que dans environ 20% des cas.

Au sujet des autres sociétés cotées sur le segment continu et le marché du fixing, la déclaration non financière semble constituer dans environ 55% des cas une première publication de ce type.

Les autres sociétés faisant partie de cette étude ont déjà effectué précédemment un reporting d'informations non financières d'une manière plus ou moins détaillée en fonction de chaque société, soit dans le cadre d'un rapport intégré, soit d'un chapitre du rapport financier annuel ayant trait au développement durable ou à la responsabilité sociétale de l'entreprise, soit dans un rapport distinct.

#### *2.2.8. Reconnaissance de lacunes*

Plusieurs sociétés ont indiqué dans leur déclaration non financière qu'elles n'avaient pas encore entièrement achevé l'analyse de l'information non financière sous ces différents thèmes et aspects. Pour certaines sociétés, certaines étapes comme l'instauration de politiques de développement durable, le rassemblement de l'ensemble des données de façon cohérente et l'analyse des données significatives, la détermination d'objectifs concrets suite à cette analyse, ainsi que la mise en place d'indicateurs clés de performance pertinents pour l'ensemble de leur groupe et leur chaîne d'approvisionnement, n'en étaient encore qu'à leur début au sein de leur organisation.

Quinze sociétés ont ainsi admis des lacunes par rapport à l'information fournie dans leur déclaration non financière, dont deux du BEL 20, onze du segment continu et deux du marché du fixing. Il est par ailleurs noté qu'il est dans l'intention de la majorité de ces sociétés de fournir l'information manquante autant que possible dans le cadre de leurs prochaines déclarations non financières :

- Pour six sociétés hors BEL 20, ces lacunes ont trait aux politiques et aux autres éléments spécifiquement relatifs aux questions sociales, des droits de l'homme et de lutte contre la corruption. Une d'entre elles mentionne également les questions de personnel.
- Les deux sociétés du BEL 20 expliquent qu'elles vont continuer à approfondir l'analyse des enjeux et des risques significatifs, en dialogue avec leurs parties prenantes respectives.
- Six sociétés du segment continu et une du marché du fixing prévoient d'établir des indicateurs clé de performance pour l'ensemble des questions non financières ou pour certaines laissées en suspens.

### 2.2.9. Notion de « *comply or explain* »

#### 2.2.9.1. Prescription de la loi et du Code des Sociétés

Il est prévu aux articles 96, § 4 et 119, § 2 C.Soc. que, lorsque la société n'applique pas de politique en ce qui concerne une ou plusieurs des questions sociales, environnementales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption, la déclaration non financière comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant cette non-application. Les lignes directrices de la Commission européenne précisent dans le chapitre 4.2 que les autres exigences en matière d'établissements de rapports restent applicables (par exemple, le modèle commercial, les risques principaux, etc).

#### 2.2.9.2. Observations

En dehors de la reconnaissance de lacunes par certains émetteurs (voir la section 2.2.7), liée à la nouveauté du reporting à mettre en place, le seul type d'explication, qui a pu être identifié dans le cadre de cette étude, en vue d'expliquer la non-application d'une politique relative à une question thématique, consiste en l'écartement de cette politique suite aux résultats d'une analyse de matérialité. De nombreuses sociétés procèdent à une analyse de matérialité afin d'identifier les thèmes et éléments significatifs pour leurs activités ainsi que pour leurs parties prenantes (voir section 4.1).

En exposant les conclusions de son analyse de matérialité prenant en compte l'impact des questions non financières, une société a, par exemple, expliqué les raisons pour lesquelles les questions des droits de l'homme ne seraient pas développées plus en détail dans sa déclaration non financière.

Bien qu'une description de chacune des politiques ne soit pas reprise dans chaque déclaration non financière, l'étude n'a pas pu identifier, en dehors du cas mentionné ci-dessus, d'autres explications claires et motivées de non-application.

#### 2.2.9.3. Conclusion et recommandations

Etant donné que pour de nombreux émetteurs, la déclaration non financière 2017 consistait en une première publication d'informations de ce type et que plusieurs émetteurs ont déjà

reconnu la nécessité de compléter l'information fournie dans le cadre des prochaines déclarations, il semble dès lors logique de s'attendre à une amélioration significative du contenu des déclarations non financières et, dès lors, de leur conformité vis-à-vis des obligations légales.

Il est utile que les sociétés s'efforcent de décrire les politiques qu'elles appliquent au sujet de chaque question non financière de façon spécifique à leurs activités, plutôt que de manière générale, afin que l'information fournie ait une réelle valeur ajoutée.

Les sociétés doivent veiller à ne pas oublier d'inclure une description des procédures de diligence raisonnable mises en œuvre. Il est par ailleurs informatif que les sociétés décrivent leur organisation spécifique en termes de gestion des questions non financières et de rapportage aux organes de management.

Afin de s'assurer que chacun des thèmes et leurs éléments soient bien développés dans les déclarations non financières, il est recommandé de suivre la structure des éléments reprise dans les articles 96, § 4 et 119, § 2 C.Soc., dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des performances, de la situation de la société et des incidences de ses activités.

Des améliorations pourraient être apportées à la description des risques non financiers, à la traduction des politiques en termes de gestion de ces risques, d'indicateurs de performance, ainsi que de résultats.

Une attention particulière pourrait être consacrée notamment aux questions sociales, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption, qui sont jusqu'à présent moins développées dans les déclarations.

Au cas où certains aspects ne seraient pas d'application ou pertinents pour la société au regard d'une question particulière, que ce soit relative au thème social, environnemental, de personnel, de respect des droits de l'homme ou de lutte contre la corruption, il est recommandé de le mentionner de façon claire dans la déclaration non financière et d'en expliquer les raisons.

### **3. APPUI SUR UN RÉFÉRENTIEL**

---

#### **3.1. Introduction**

Dans le cadre de cette étude, il a été analysé si les émetteurs se sont appuyés, afin d'établir leur déclaration non financière, sur des référentiels européens ou internationaux reconnus.

Selon les articles 96, § 4 et 119, § 2 C.Soc., le Roi peut établir une liste de référentiels européens et internationalement reconnus et des procédures de diligence raisonnable sur lesquels la société peut s'appuyer.

La FSMA note que tel n'était pas encore le cas au moment de la publication des déclarations non financières relatives à l'année 2017 ainsi qu'au moment de la publication de cette étude. Il existe cependant un avis du Conseil Central de l'Economie au sujet des référentiels pour la

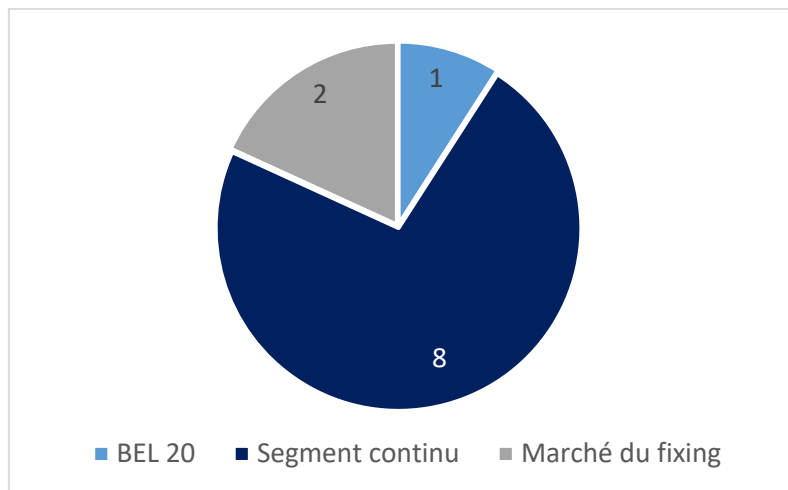
déclaration non financière dans lequel une référence est faite à un projet d'arrêté royal (CCE 2018-2505).<sup>14</sup>

Un nombre de lignes de conduite et de standards internationalement reconnus sont mentionnés de manière non exhaustive dans l'exposé des motifs relatif à la loi du 3 septembre 2017<sup>15</sup>. Les lignes directrices de la Commission européenne comprennent également dans leur introduction une liste des cadres sur lesquelles la Commission s'est basée afin d'élaborer les principes et le contenu des directives<sup>16</sup>.

### 3.2. Nombre de référentiels et fréquence

#### 3.2.1. Absence de référentiel

Il est noté qu'un peu moins de 20% des émetteurs faisant partie de cette étude n'indiquent pas s'être appuyés sur un référentiel reconnu afin de rédiger leur déclaration non financière<sup>17</sup>. Seul un fait partie du BEL 20.



**Graphique 2 :** Nombre de sociétés par catégorie de marché, qui n'ont pas mentionné s'être appuyées sur un référentiel reconnu

Quatre parmi ces émetteurs prévoient de s'appuyer sur un référentiel reconnu dans le cadre de leur prochaine déclaration non financière :

- L'émetteur du BEL 20 a indiqué qu'il comptait s'appuyer à l'avenir sur deux référentiels, dont celui des Sustainability Reporting Standards de la Global Reporting Initiative.
- Deux émetteurs du segment continu prévoient également de s'appuyer sur le référentiel de la Global Reporting Initiative et un troisième n'a pas encore spécifié le référentiel de sa prochaine déclaration.

Certaines discordances ont par ailleurs été observées entre le contenu de la déclaration non financière et l'opinion du commissaire. Dans le cas d'un émetteur, le commissaire a indiqué

<sup>14</sup> L'avis CCE 2018-2505 est disponible sur le site internet du CCE.

<sup>15</sup> *Doc. Parl.*, Chambre, 2016-2017, 2564/1, 11-12.

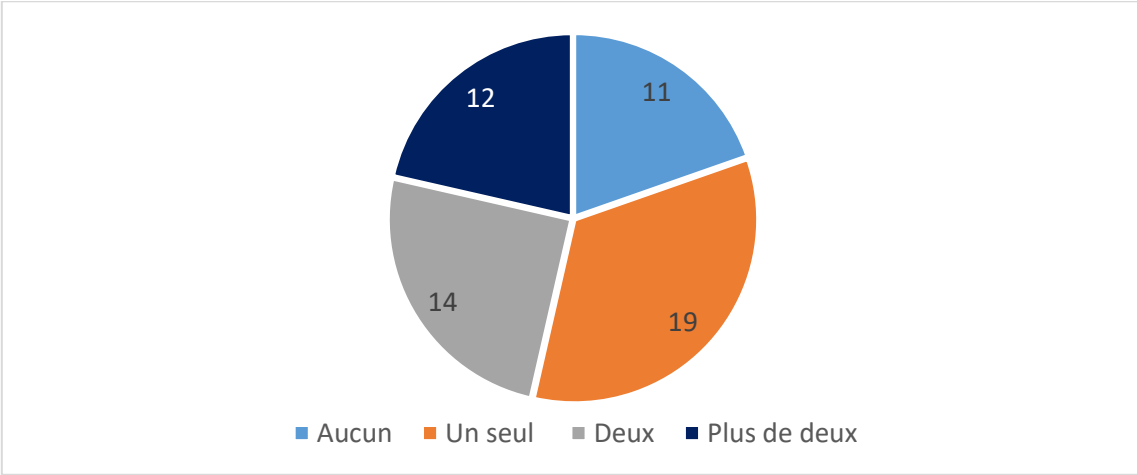
<sup>16</sup> Lignes directrices, p. 3-4.

<sup>17</sup> Un émetteur du segment continu a seulement indiqué sa qualité de membre du CDP dans sa déclaration. Il n'a donc pas été pris en compte dans le nombre d'émetteurs ayant mentionné s'être appuyés sur un référentiel reconnu.

que la déclaration non financière est basée sur un référentiel international reconnu, sans toutefois nommer ce dernier. Cependant, la déclaration non financière de l'émetteur ne mentionne pas de cadre de référence. Dans un autre cas, le commissaire a indiqué que l'émetteur ne s'est pas basé sur un référentiel européen ou international reconnu, tandis que l'émetteur mentionne deux référentiels dans sa déclaration.

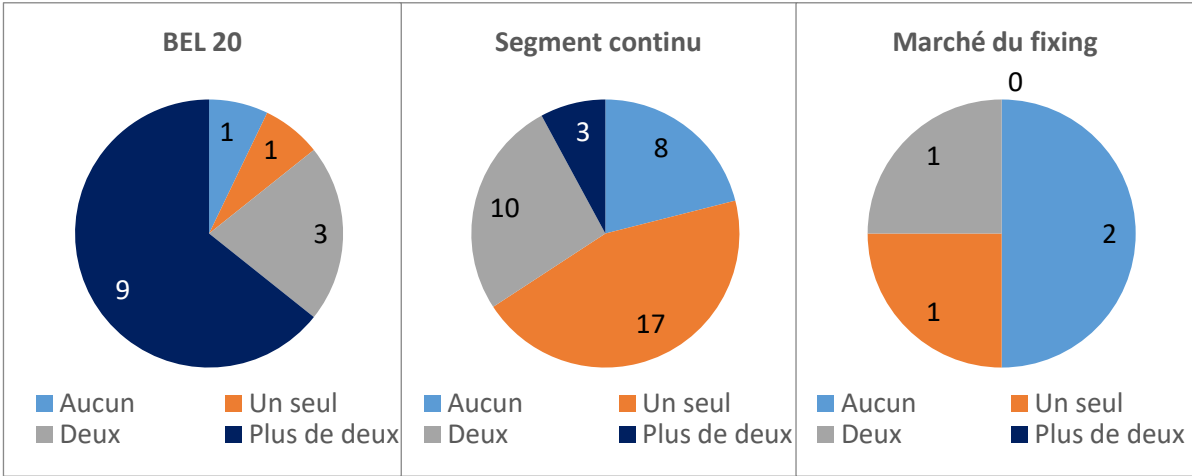
3.2.2. Nombre de référentiels

En dehors des émetteurs qui n'ont pas indiqué de référentiel, les 45 autres ont mentionné au moins un référentiel dans leur déclaration non financière. Un peu plus de 40% de ces émetteurs ont mentionné un seul référentiel, un peu plus de 30% deux référentiels et environ un quart de ces émetteurs en ont même indiqué plus de deux.



Graphique 3 : Nombre de déclarations non financières dans lesquelles aucun, un seul, deux ou plus de deux référentiels sont mentionnés

Parmi les émetteurs qui n'ont mentionné qu'un seul référentiel, près de 90% font partie du segment continu. La majorité des déclarations non financières des émetteurs du BEL 20 (plus de 60%) mentionnent plus de deux référentiels, tandis que ce n'est le cas que pour une faible minorité (moins de 10%) des émetteurs du segment continu. Aucun émetteur du marché du fixing n'a mentionné plus de deux référentiels.



Graphique 4 : Répartition du nombre de déclarations dans lesquelles aucun, un seul, deux ou plus de deux référentiels sont mentionnés, par type de marché



### 3.2.3. Référentiels mentionnés par les sociétés

Les 45 émetteurs qui ont mentionné au moins un référentiel dans leur déclaration non financière faisaient référence à un des référentiels suivants :

- le CDP (anciennement le Carbon Disclosure Project - projet de divulgation des émissions de carbone),
- le guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque et ses suppléments,
- la Global Reporting Initiative (GRI),
- les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
- la norme ISO 26000 de l'Organisation internationale de normalisation,
- le Cadre de référence international portant sur le reporting intégré de l'International Integrated Reporting Council (Cadre de référence de l'IIRC),
- le Natural Capital Protocol (protocole sur le capital naturel),
- le Sustainability Accounting Standards Board (SASB),
- la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'Organisation internationale du travail,
- le Pacte mondial des Nations unies ( Pacte mondial ),
- Les Objectifs de développement durable des Nations unies ( ODDs ), résolution du 25 septembre 2015 intitulée «Transformer notre monde: le programme de développement durable à l'horizon 2030».

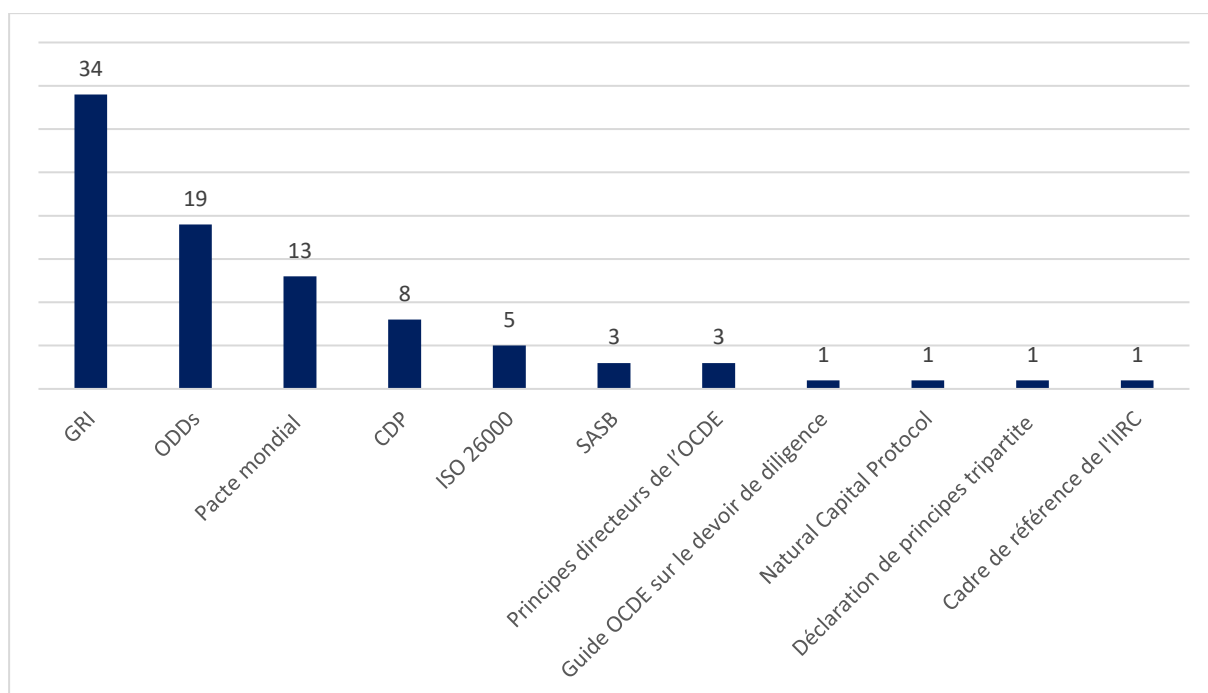
La grande majorité de ces 45 émetteurs s'est appuyée sur le référentiel de la Global Reporting Initiative<sup>18</sup>. Celui-ci a été indiqué dans plus de 75% des cas. Le deuxième référentiel le plus cité dans plus de 40% des cas est celui des Objectifs de développement durable des Nations Unies<sup>19</sup>. Le référentiel du Pacte mondial des Nations Unies<sup>20</sup> a quant à lui été indiqué dans près de 30% des cas.

---

<sup>18</sup> Dans son avis CCE 2018-2505, le Conseil Central de l'Economie (CCE) souligne que la Global Reporting Initiative (GRI) est actuellement le système d'établissement de rapports de durabilité le plus couramment utilisé dans le monde et en Belgique. Il indique par ailleurs que la GRI s'appuie sur différents concepts de durabilité (OCDE, ONU) et englobe des principes et indicateurs que les organisations peuvent utiliser pour communiquer d'une manière uniforme et transparente sur leurs performances économiques, écologiques et sociales vis-à-vis des parties prenantes internes et externes (CCE 2018-2505, p. 6).

<sup>19</sup> Dans son avis précité, le CCE apporte une distinction entre les systèmes de pur rapportage et ce qui constitue plutôt des concepts servant de base au système de rapportage. Pour le CCE, le référentiel de la Global Reporting Initiative est un système de pur rapportage tandis que les Objectifs de développement durable des Nations Unies et le Pacte mondial des Nations Unies sont plutôt des concepts (CCE 2018-2505, p. 5).

<sup>20</sup> Dans son avis précité, le CCE fait remarquer que le Pacte mondial des Nations Unies est plutôt un concept consistant en une liste de principes, qui est donc moins axé sur la communication d'informations (CCE 2018-2505, p. 5).



**Graphique 5 :** Noms des référentiels et nombre de déclarations non financières dans lesquelles ils sont mentionnés

La répartition de l'utilisation des référentiels en fonction de la catégorie du marché se décline comme suit :

Référentiels	BEL 20	Segment continu	Marché du fixing	Total
GRI	11	22	1	<b>34</b>
ODDs	10	7	2	<b>19</b>
Pacte mondial	8	5	0	<b>13</b>
CDP	5	3	0	<b>8</b>
ISO 26000	2	3	0	<b>5</b>
SASB	1	2	0	<b>3</b>
Principes directeurs de l'OCDE	0	3	0	<b>3</b>
Guide OCDE sur le devoir de diligence	1	0	0	<b>1</b>
Natural Capital Protocol	1	0	0	<b>1</b>
Déclaration de principes tripartite	0	1	0	<b>1</b>
Cadre de référence de l'IIRC	1	0	0	<b>1</b>

**Tableau 2 :** Nombre de déclarations non financières dans lesquelles les référentiels sont mentionnés, par catégorie de marché

Les émetteurs du BEL 20 s'appuient majoritairement sur le référentiel de la **Global Reporting Initiative**. Près de 80% des déclarations non financières analysées de ces émetteurs s'y

réfèrent. Ce pourcentage diminue à environ 60% des déclarations étudiées des émetteurs du segment continu, tandis que seulement un quart des émetteurs sur le marché du fixing s'y réfère.

Il est remarqué que deux émetteurs du segment continu avaient fait référence à la Global Reporting Initiative dans les informations qu'ils avaient rapportées au sujet de leur développement durable relatives à l'exercice 2016. Ils n'ont cependant pas expliqué les raisons pour lesquelles ils ne se sont plus appuyés sur ce référentiel dans le cadre de leur déclaration non financière 2017.

En ce qui concerne les **Objectifs de développement durable des Nations Unies**, un peu plus de 70% des déclarations non financières étudiées des émetteurs du BEL 20 s'y réfèrent. C'est seulement le cas pour un peu plus de 15% des déclarations étudiées des émetteurs du segment continu. Par contre les deux émetteurs sur le marché du fixing qui se sont appuyés sur un référentiel au moins, ont fait référence aux Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Quant au **Pacte mondial des Nations Unies**, la moitié des émetteurs du BEL 20 y ont inclus une référence, tandis que sa mention n'apparaissait seulement que dans un peu plus de 10% des déclarations des émetteurs du segment continu. Aucune référence n'est faite au Pacte mondial des Nations Unies par les émetteurs du marché du fixing.

Les émetteurs du BEL 20 ont également mentionné le référentiel du **CDP** dans plus du tiers des déclarations étudiées. Ce pourcentage tombe à moins de 10% des déclarations étudiées des émetteurs du segment continu. Aucune référence n'est faite au CDP par les émetteurs du marché du fixing.

D'autres référentiels ont été mentionnés dans un nombre plus faible de déclarations :

- Pour les référentiels de la norme ISO 26000 de l'Organisation internationale de normalisation et du Sustainability Accounting Standards Board (SASB), des références ont pu être observées dans respectivement cinq et trois déclarations non financières sur les 56 déclarations étudiées.
- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales n'ont été mentionnés que par des émetteurs du segment continu.
- Un émetteur du segment continu s'est par ailleurs appuyé sur le guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant des zones de conflit ou à haut risque, afin de tenir compte des spécificités de son secteur et de ses activités en particulier.
- Les référentiels suivants semblent également n'avoir été mentionnés qu'une seule fois dans les déclarations non financières étudiées, soit le Natural Capital Protocol, le Cadre de référence de l'IIRC et la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales.

#### *3.2.4. Recommandations*

Il est demandé que les sociétés indiquent clairement sur quel(s) référentiel(s) elles se sont appuyées afin de rédiger leur déclaration non financière. Une information utile consiste à expliquer pour quelles raisons elles ont choisi ce(s) référentiel(s).

Afin d'augmenter la transparence de l'information fournie, il est recommandé que les émetteurs indiquent dans quelle mesure ils se sont efforcés de se conformer aux référentiels. Ceux-ci constituent-ils uniquement une source d'inspiration ou les émetteurs en ont-ils appliqué certains principes en particulier ou en globalité ?

Il est recommandé de rester cohérent dans l'utilisation des référentiels d'une année à l'autre afin de permettre la comparaison des informations. Au cas où les émetteurs décideraient d'utiliser un référentiel additionnel ou de changer de référentiel entre deux déclarations non financières, il est recommandé d'expliquer ce qui a motivé le choix d'un autre référentiel et les raisons de l'abandon d'un précédent référentiel.

### 3.3. Type d'appui sur le cadre de la Global Reporting Initiative

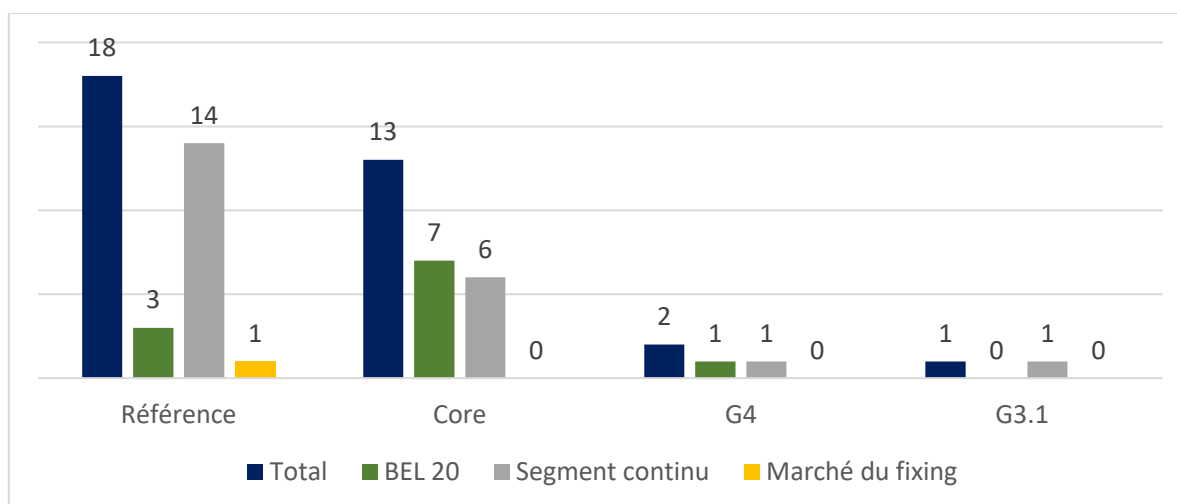
La version actuelle du référentiel de la Global Reporting Initiative, les « GRI Sustainability Reporting Standards », a été publiée en octobre 2016. Les sociétés pouvaient choisir d'appliquer la version précédente, « GRI G4 », jusqu'à fin juillet 2018, date à laquelle la nouvelle version est devenue obligatoire. Elles pouvaient donc encore l'utiliser dans le cadre de leur déclaration non financière 2017.

Il est noté que le rapportage suivant le référentiel de la Global Reporting Initiative peut être rédigé suivant deux options: l'option "Core" ou l'option "Comprehensive".

Dans le cadre de l'étude, il est remarqué que les émetteurs n'indiquent pas toujours dans leur déclaration non financière s'ils se sont **conformés** à l'option "Core" ou "Comprehensive" des GRI Sustainability Reporting Standards ou s'ils s'en sont **inspirés** uniquement en vue d'établir cette déclaration. Bien qu'il soit possible que certains émetteurs se soient conformés à une option de ce référentiel, il n'a été tenu compte dans cette étude que des indications explicites, dans les déclarations non financières, de la conformité avec une option. Dans les autres cas, il a été considéré que les émetteurs se sont inspirés des GRI Sustainability Reporting Standards sans rechercher la conformité vis-à-vis de l'option "Core" ou "Comprehensive".

#### 3.3.1. GRI Sustainability Reporting Standards versus précédentes versions

Parmi les 34 émetteurs qui se sont appuyés sur le cadre de la Global Reporting Initiative, plus de la moitié y font une simple référence, tandis qu'un peu moins de 40% indiquent s'être appuyés sur l'option "Core" des GRI Sustainability Reporting Standards. Aucune société faisant partie de cette étude n'a indiqué s'être appuyée sur l'option "Comprehensive" des GRI Sustainability Reporting Standards.



**Graphique 6 :** Nombre de déclarations non financières, par type de marché, s'appuyant sur le référentiel de la Global Reporting Initiative

Deux sociétés, dont une du BEL 20, ont encore fait une référence à la précédente version des GRI, les « GRI G4 ». Une autre société du segment continu avait également fait référence aux GRI G4 dans un rapport de responsabilité sociétale de l'entreprise disponible sur son site internet. Elle y avait aussi inclus un index de contenu GRI (voir section 3.3.2). Cependant aucune mention de ce référentiel n'a été incluse dans la déclaration non financière reprise dans le rapport financier annuel et aucun lien avec le rapport distinct publié quelques mois plus tôt n'était mentionné. Cette société n'a donc pas été prise en compte dans le nombre d'émetteurs ayant indiqué s'être appuyés sur le référentiel de la Global Reporting Initiative. Une société du segment continu s'est par ailleurs référée à une plus ancienne version des GRI guidelines, la version 3.1.

### 3.3.2. Répartition option "Core", index du contenu GRI et vérification externe

La proportion d'émetteurs qui mentionnent l'option "Core" des GRI Sustainability Reporting Standards est bien plus élevée parmi les émetteurs du BEL 20 que parmi les autres émetteurs. Sur les 11 émetteurs du BEL 20 qui se sont appuyés sur les GRI Sustainability Reporting Standards dans les déclarations étudiées, plus de 60% ont indiqué s'être conformés à l'option "Core", en comparaison d'environ 25% seulement de l'ensemble des émetteurs du segment continu et du marché du fixing.

Lorsqu'un émetteur souhaite s'appuyer sur le référentiel de la Global Reporting Initiative, il doit reprendre un **index du contenu GRI**, qui précise chacune des normes utilisées et répertorie l'ensemble des éléments d'information inclus dans son rapport. Pour chaque élément d'information, l'index du contenu doit inclure :

- le numéro de l'élément d'information (pour les éléments d'information couverts par les normes GRI),
- le ou les numéros de page et le ou les URL permettant de consulter les informations, dans le rapport ou dans d'autres documents publiés,
- le cas échéant, lorsque cela est permis, le(s) motif(s) d'omission lorsqu'un élément d'information exigé ne peut pas être communiqué<sup>21</sup>.

<sup>21</sup> GRI 102-55.

Les 34 émetteurs qui indiquent s'être appuyés sur le référentiel de la Global Reporting Initiative ne reprennent cependant pas tous dans leur déclaration non financière cet index du contenu GRI. Environ 60% d'entre eux seulement l'ont inclus dans leur déclaration non financière. Parmi ces 21 émetteurs, environ 70% ont indiqué s'être conformés à l'option "Core"<sup>22</sup>. Bien que cette étude ne se soit pas penchée sur la vérification des index du contenu GRI, il est apparu manifeste que cinq émetteurs au moins n'ont pas inclus l'ensemble des indicateurs de l'option "Core" dans leur index du contenu GRI.

Les émetteurs qui s'appuient sur le référentiel de la Global Reporting Initiative doivent inclure une description de leur politique et de la pratique actuelle de l'organisation relative à la **vérification externe** de leur rapport. Dans le cas où un émetteur a fait appel à une vérification externe afin d'augmenter la conformité de sa déclaration non financière avec les GRI Sustainability Reporting Standards et d'en améliorer ainsi la crédibilité, il doit notamment inclure une référence à ce rapport, aux déclarations ou aux avis concernant la vérification externe.

Il ressort de l'étude qu'environ la moitié des sociétés seulement, qui mentionnent s'être appuyées sur le référentiel de la Global Reporting Initiative, indique si leur déclaration non financière a été soumise ou non à une vérification externe. Ce pourcentage augmente à environ 60% en ce qui concerne les sociétés qui ont repris un index du contenu GRI. La grande majorité de ces sociétés n'a pas fait appel à une vérification externe ou a fait appel à une vérification d'un nombre limité d'indicateurs (voir également le chapitre 5).

Un émetteur du BEL 20 qui a indiqué s'être conformé à l'option "Core", a mentionné qu'il avait soumis son précédent rapport annuel 2016 à une vérification externe du GRI Review (suivant l'élément d'information 102-56 des GRI Sustainability Reporting Standards) et qu'il avait utilisé les remarques de ce dernier afin d'améliorer le contenu et la présentation de son rapport intégré 2017 (et ainsi de sa déclaration non financière). Par ailleurs, il a pu être observé que deux cabinets d'audit ont, en dehors du cadre de leur mandat de commissaire, émis un rapport d'assurance limitée, chacun pour une société du BEL 20, ayant trait à certains indicateurs de performance décrits dans la déclaration non financière ainsi qu'aux affirmations des émetteurs selon lesquelles leur déclaration/rapport de durabilité répond aux exigences de l'option "Core".

### 3.3.3. *Recommandations*

Il semble utile que les émetteurs qui mentionnent s'être appuyés sur le cadre de la Global Reporting Initiative confirment qu'ils ont utilisé la version actuelle des GRI Sustainability Reporting Standards et spécifient quelle option ils ont choisi, c'est-à-dire "Core" ou "Comprehensive" .

Il semble logique que si les émetteurs ne s'efforcent pas de rédiger une déclaration non financière conforme à l'option "Core" ou "Comprehensive" des GRI Sustainability Reporting Standards, soit ils ne mentionnent pas le référentiel de la Global Reporting Initiative, soit ils indiquent clairement qu'ils l'utilisent par référence mais n'ont pas cherché à se conformer à l'option "Core" ou "Comprehensive" . Si les émetteurs choisissent ce référentiel, ils devraient également se conformer à l'une de ces options.

---

<sup>22</sup> Il est noté qu'un émetteur a indiqué s'être appuyé sur l'option "Core" de la GRI G4.

Il est noté que les émetteurs qui s'appuient sur le référentiel de la Global Reporting Initiative, doivent inclure un index du contenu GRI, qui soit complet par rapport à l'option sélectionnée "Core" ou "Comprehensive".

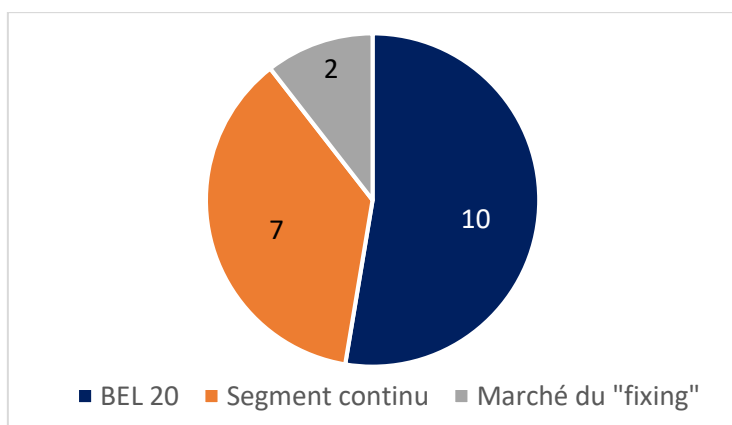
Dans le cas où un émetteur inclut l'index du contenu GRI dans un rapport annexe en plus d'une déclaration non financière reprise dans le rapport de gestion, il est conseillé que cet émetteur indique un lien explicite dans sa déclaration non financière vers ce rapport annexe.

Les émetteurs qui s'appuient sur le référentiel de la Global Reporting Initiative veilleront à indiquer s'ils ont ou non fait appel à une vérification externe.

### 3.4. Objectifs de Développement Durable des Nations Unies

#### 3.4.1. Observations

Un peu plus de 30% de l'ensemble des déclarations non financières étudiées font référence aux Objectifs de développement durable des Nations Unies.



Graphique 7 : Nombre de déclarations non financières, par type de marché, s'appuyant sur le référentiel des Objectifs de développement durable des Nations Unies

Il s'agit de dix sur les quatorze émetteurs du BEL 20 soit juste plus de 70%, de sept sur les 38 émetteurs du segment continu, soit moins de 20% et de la moitié des sociétés du marché du fixing, qui font partie de cette étude.

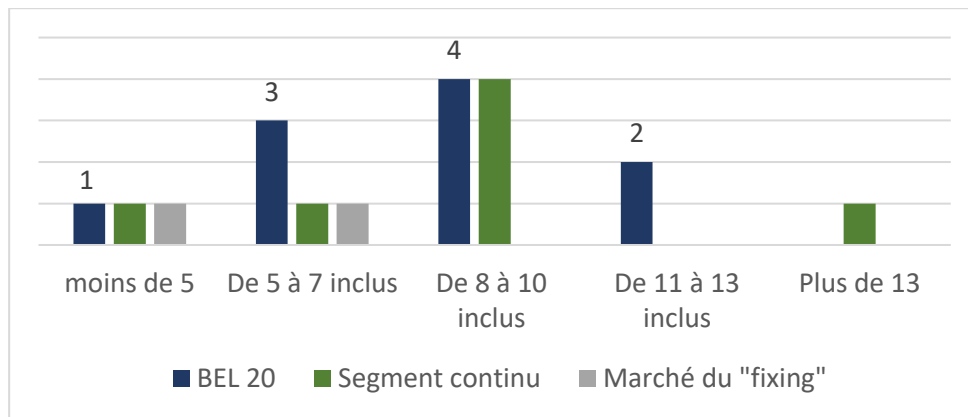
Les Objectifs de développement durable consistent en 17 objectifs. Ils sont rassemblés dans l'Agenda 2030, qui a été adopté par l'ONU en septembre 2015. Cet agenda définit 169 cibles spécifiques et communes à tous les pays engagés, à atteindre à l'horizon 2030, réparties pour chaque objectif de développement durable. Ces cibles répondent aux objectifs généraux suivants : éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous. Chaque cible est associée à des objectifs chiffrés pour 2030. Elles peuvent être regroupées en cinq domaines: peuple, prospérité, planète, paix, partenariats. Un guide à l'attention des entreprises, le « SDG Compass »<sup>23</sup>, illustre les différentes étapes d'une prise en charge des objectifs de développement durable.

Il est remarqué que les déclarations non financières analysées, qui mentionnent les ODDs, incluent une description de l'impact des sociétés sur un nombre limité d'objectifs et non sur l'ensemble des 17 objectifs. Une société du segment continu a par ailleurs indiqué s'être

<sup>23</sup> <https://sdgcompass.org/>

inspirée des Objectifs de développement durable dans l'analyse de son interaction avec ses parties prenantes mais n'a pas listé d'objectifs particuliers dans sa déclaration non financière.

A l'exception de cette dernière société, les émetteurs ont sélectionné entre quatre et quatorze objectifs avec une majorité de déclarations reprenant entre cinq et dix objectifs de développement durable.



**Graphique 8 :** Nombre d'Objectifs de développement durable sélectionnés, par type de marché

Le tableau ci-dessous reprend chaque objectif de développement durable ainsi que le nombre de déclarations non financières où il est mentionné.

						
Nombre de déclarations	3	2	14	10	9	4
						
Nombre de déclarations	13	16	8	7	5	15
						
Nombre de déclarations	18	0	7	6	10	

**Tableau 3 :** Nombre de déclarations non financières dans lesquelles chaque Objectif de développement durable est mentionné

L'objectif de développement durable sélectionné dans le plus de déclarations a trait aux mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques (objectif 13). En deuxième position vient l'objectif lié au travail décent et à la croissance économique (objectif 8). En



troisième position, il s'agit de l'objectif concernant la consommation et les productions responsables (objectif 12) et en quatrième, de l'objectif lié à la bonne santé et au bien-être (objectif 3). Ces objectifs étant généraux, ils peuvent être appliqués par de nombreuses sociétés. Les objectifs 1, 2, 6 et 11 sont cités dans cinq déclarations non financières ou moins. Un objectif n'a pas été mentionné du tout dans les déclarations non financières étudiées, à savoir l'objectif 14 concernant la vie aquatique.

Environ la moitié des sociétés, qui s'appuient sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies, reprennent dans leur déclaration non financière un tableau explicatif ou une liste, qui inclut une courte description de chaque objectif de développement durable sélectionné et une explication de la manière dont la société agit en ligne avec cet objectif.

### *3.4.2. Recommandations*

Lorsque les ODDs sont pris comme référence, il serait utile que l'émetteur décrive comment il mesure ses prestations, de quelle manière il définit ses objectifs de façon textuelle ainsi qu'autant que possible chiffrée, et quels sont les progrès réalisés d'une année à l'autre. Il serait également conseillé que l'émetteur explique pour quelles raisons il n'a pas sélectionné les autres objectifs de développement durable, par exemple à l'aide des résultats de son analyse de matérialité (voir la section 4.1 caractère significatif).

Il serait intéressant que les émetteurs reprennent un tableau explicatif ou une liste incluant une courte description de chaque objectif de développement durable sélectionné et une explication de la manière dont la société agit en ligne avec cet objectif.

Dans le cas où les sociétés décident de ne plus sélectionner un objectif ou, au contraire, d'en ajouter, il est recommandé que celles-ci décrivent les raisons de ce changement en relation avec l'évolution de leurs activités.

## **3.5. Combinaisons de référentiels**

### *3.5.1. Principe*

Conformément aux articles 96, § 4 et 119, § 2 C.Soc., les sociétés doivent en principe couvrir toutes les thématiques, à savoir les questions d'environnement, les questions sociales, les questions de personnel, du respect des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption. Si les sociétés choisissent de s'appuyer sur un référentiel qui couvrent un ou plusieurs domaines particuliers, elles devront cependant également fournir les informations demandées pour les autres thématiques. Il est ainsi possible pour les émetteurs de s'appuyer sur plusieurs référentiels afin d'établir leur déclaration non financière.

### *3.5.2. Observations*

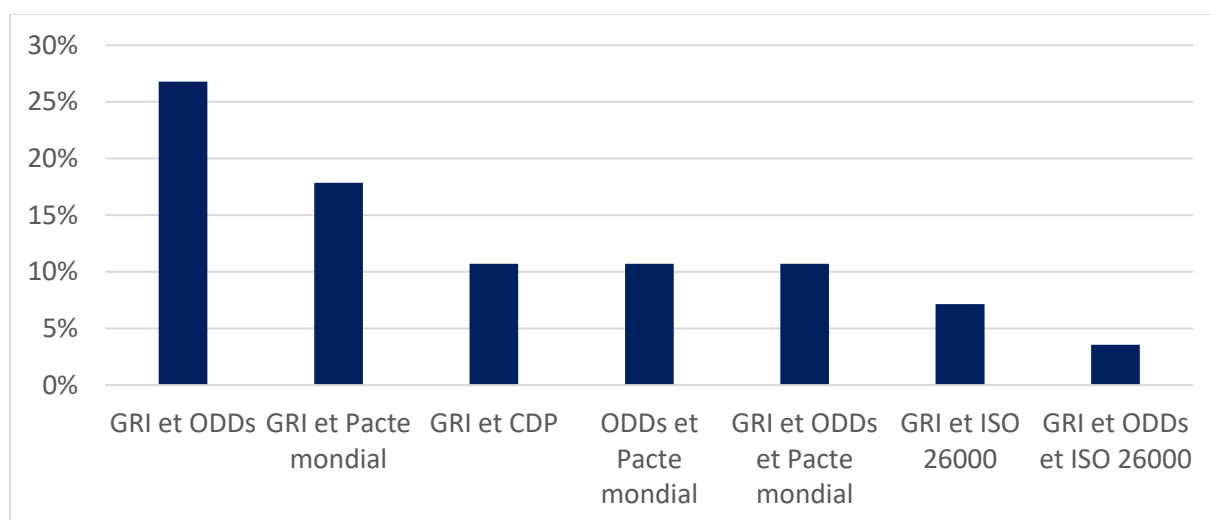
Il est intéressant de noter que 26 émetteurs ont mentionné deux référentiels ou plus dans leur déclaration non financière et que certaines combinaisons de référentiels sont citées plus souvent que d'autres.

Les combinaisons les plus fréquentes sont celles du référentiel de la Global Reporting Initiative avec un autre référentiel. La combinaison avec les Objectifs de développement durable des Nations Unies se retrouve dans un peu plus de 25% de l'ensemble des déclarations non

financières faisant partie de cette étude. La combinaison avec le Pacte mondial des Nations Unies représente un peu moins de 20% des déclarations, et celle avec le CDP un peu plus de 10%.

La combinaison des Objectifs de développement durable avec le Pacte mondial des Nations Unies représente quant à elle également un peu plus de 10% des cas.

La combinaison de trois référentiels la plus fréquente est celle de la Global Reporting Initiative, des Objectifs de développement durable et du Pacte mondial des Nations Unies, qui représente un peu plus de 10% des cas. Elle est suivie par la combinaison du référentiel de la Global Reporting Initiative, des Objectifs de développement durable des Nations Unies et de la norme ISO 26000, dans un peu moins de 5% des déclarations non financières.



**Graphique 9 :** Fréquence des combinaisons de référentiels mentionnés dans les déclarations non financières

Il est cependant noté que les sociétés ne précisent pas si elles se sont appuyées sur chacun de ces référentiels afin d'établir leur déclaration non financière dans son ensemble ou pour quelles parties en particulier.

### 3.5.3. Recommandation

Si une société mentionne plusieurs référentiels dans sa déclaration non financière, il serait utile qu'elle explique si elle s'est appuyée sur chacun de ces référentiels afin d'établir sa déclaration et dans quelle mesure.

## 4. CARACTÉRISTIQUES D'UNE DÉCLARATION NON FINANCIÈRE

### 4.1. Caractère significatif

#### 4.1.1. Principe

Comme le mentionnent les lignes directrices de la Commission européenne, il est demandé aux sociétés de communiquer des informations pertinentes et utiles, nécessaires pour comprendre leur évolution, leurs performances, leur situation et les incidences de leur

activité, plutôt qu'un rapport exhaustif et détaillé<sup>24</sup>. Le considérant 8 de la directive européenne 2014/95/UE prévoit quant à lui que les entreprises devraient fournir des informations pertinentes en ce qui concerne les questions qui apparaissent comme étant le plus susceptibles de conduire à la concrétisation des principaux risques d'incidence graves, de même que ceux qui se sont déjà concrétisés<sup>25</sup>.

Au vu de la diversité des aspects sociaux, environnementaux, ayant trait au personnel et de gouvernance, une première étape, qui paraît indispensable pour les sociétés afin d'établir leur déclaration non financière, consiste à analyser le caractère significatif des différents enjeux tant d'un point de vue interne à la société que du point de vue externe des parties prenantes (voir également la section 4.4. au sujet de l'information tournée vers les parties prenantes).

Cette analyse tiendra ainsi compte de la situation contextuelle au regard de l'émetteur, de l'incidence de ses activités, des attentes des parties prenantes et des particularités du secteur dans lequel l'émetteur évolue<sup>26</sup>. Elle permettra d'identifier les sujets pertinents et significatifs pour la société et ses parties prenantes. Les émetteurs peuvent alors mieux identifier les risques et les opportunités qui en découlent, et ainsi définir leur plan d'action et leurs objectifs.

Notons que le principe de l'analyse du caractère significatif est repris par plusieurs référentiels, par exemple le référentiel de la Global Reporting Initiative, celui du SASB ainsi que le Cadre de référence de l'IIRC.

#### *4.1.2. Observations*

Bien que l'analyse de la matérialité entre désormais dans les pratiques courantes lors de la détermination des thèmes et des objectifs relatifs à l'information non financière, toutes les sociétés soumises à l'obligation d'inclure une déclaration non financière ne l'appliquent pas encore ou ne réalisent pas son exercice approfondi. Plus de 70% des déclarations non financières des sociétés du BEL 20 faisant partie de cette étude incluent les résultats d'une analyse de matérialité dans leur déclaration non financière, tandis qu'environ 45% seulement des autres sociétés la décrivent.

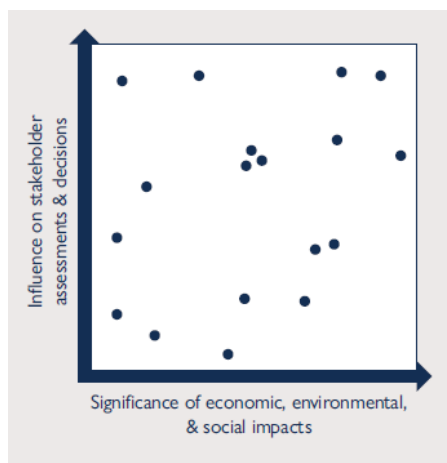
Certains émetteurs illustrent l'analyse de la matérialité dans leur déclaration non financière par un graphique, par exemple à deux axes, l'un reprenant le niveau d'impact de l'enjeu sur les activités/la performance de la société et l'autre le niveau d'impact sur les parties prenantes. Un tel graphique facilite la lisibilité et focalise l'attention.

---

<sup>24</sup> Lignes directrices, p. 2.

<sup>25</sup> PB L. 330 du 15 novembre 2014, p. 2.

<sup>26</sup> Cf. Lignes directrices, p. 5.



Source: GRI 101-1.3

Il est constaté que plus de 35% des sociétés du BEL 20 ont utilisé un graphique afin d'illustrer les résultats de la matérialité dans leur déclaration non financière, tandis qu'environ 20% seulement des autres sociétés cotées sur le marché réglementé l'ont utilisé.

#### 4.1.3. Recommandations

Il est recommandé que l'information fournie dans la déclaration non financière soit concise et exempte d'informations non significatives. Les déclarations non financières seront alors délestées des informations génériques, non spécifiques et non pertinentes pour l'émetteur, des détails et informations moins importantes, les répétitions seront évitées au maximum, afin que l'information significative ressorte de façon claire et ne soit pas noyée dans le flot de données.

Il est intéressant de décrire les processus qui ont permis d'identifier et de prioriser les sujets significatifs et de les placer dans leur approche contextuelle, plutôt que d'inclure uniquement une description superficielle. Il est ainsi utile lors de la description des tendances de ne pas se limiter à une description générale, extérieure à la société mais de décrire les tendances du point de vue de la société en approfondissant la manière dont les activités de la société sont impactées par ces tendances ou y participent.

Il est également informatif d'illustrer l'analyse de la matérialité dans la déclaration non financière par un graphique, par exemple à deux axes, l'un reprenant le niveau d'impact de l'enjeu sur les activités/la performance de l'émetteur et l'autre le niveau d'impact sur les parties prenantes.

Il est également utile que les évaluations de l'importance significative fassent l'objet d'un réexamen à intervalles réguliers afin de garantir que les éléments publiés soient toujours significatifs.

## 4.2. Une information fidèle, équilibrée et compréhensible

### 4.2.1. Principe

Il y a un besoin croissant de données de développement durable qui soient à la fois fiable et mesurable afin d'assurer la transparence et de meilleures possibilités de quantification. Des progrès importants doivent encore être réalisés afin de garantir l'exactitude, l'exhaustivité et

la fiabilité des processus de rassemblement et de communication des données non financières.

Les lignes directrices de la Commission européenne définissent ce qu’elles entendent par une information fidèle, équilibrée et compréhensible dans la déclaration non financière<sup>27</sup>. Selon une note explicative de la FEB<sup>28</sup>, les sociétés s’efforceront à ce que leur « *déclaration reflète fidèlement et rend[e] compte de l’ensemble des données disponibles et fiables, en fonction des besoins en informations des stakeholders. Les informations sont présentées de manière impartiale et la société explique également la portée et les limites des informations publiées...* ».

#### 4.2.2. Observations

Il ressort de cette étude que l’information fournie dans les déclarations non financières est très souvent **peu équilibrée**. La majorité de ces déclarations comprend uniquement des **éléments favorables** aux sociétés, notamment lors de la description des mesures prises afin de gérer les risques, ainsi que lorsque les sociétés rapportent les résultats positifs obtenus dans le cadre de l’application de leurs politiques. Les déclarations non financières incluent très peu voire pas d’informations au sujet des points où la société fait défaut, doit encore s’améliorer ou n’a pas réussi à atteindre un objectif escompté. Il est remarqué que la majorité des sociétés décrit uniquement les aspects positifs de sa contribution aux questions non financières par exemple à l’égard de la préservation de l’environnement, la santé, l’éducation, la prospérité, la culture, mais ne mentionne pas les aspects négatifs, par exemple liés à la pollution, la santé, la corruption, le non-respect des droits de l’homme.

En termes de bonne pratique, un petit nombre d’émetteurs décrit certains points faibles dans les déclarations non financières. Par exemple un émetteur explique n’avoir porté que trop peu d’attention jusqu’à présent à ses émissions de CO<sub>2</sub> ou au recyclage des déchets et devoir ainsi mettre des mesures en place à cet égard. D’autres émetteurs expliquent que, bien que leur objectif soit de diminuer leur consommation d’énergie, leurs émissions de gaz ou leur production de déchets, certains de leurs indicateurs clé de performance ont augmenté lors de l’année écoulée. Ils tentent ensuite d’expliquer les raisons de ces augmentations ou de dépassement de seuils fixés et les mesures à mettre en place. Plusieurs émetteurs indiquent des accidents mortels ou graves au sein de leur groupe lors de l’année écoulée, bien qu’ils aient instauré une politique « zero accident » de ce type. Ils expliquent ensuite les mesures additionnelles qu’ils ont mises ou comptent mettre en place afin d’assurer la sécurité. Un émetteur peut également mentionner que la rotation parmi ses employés (« turnover ») a augmenté ou peut devenir problématique pour la bonne gestion de ses activités, alors que son objectif est que celle-ci diminue.

Le rapport entre la description textuelle et les informations quantitatives fait également souvent défaut dans les déclarations non financières. Un peu plus de la moitié des déclarations non financières seulement semblent rechercher un **équilibre dans la présentation des informations qualitatives et quantitatives**. Cette proportion augmente à un peu plus de 70% des déclarations, quand seules les sociétés du BEL 20 sont prises en compte.

---

<sup>27</sup> Lignes directrices, p. 7.

<sup>28</sup> « *Informations non financières et informations relatives à la diversité - Note explicative à l’intention des sociétés belges* », FEB, IRE, Association belge des sociétés cotées et Eubelius, 2018, p. 15.

#### 4.2.3. *Recommandations*

Il est important que les déclarations non financières soient rédigées le plus possible de manière équilibrée, en développant tant les aspects positifs de l'impact de la société que les points négatifs. Il est ainsi utile que les émetteurs rendent compte de manière la plus objective possible non seulement des progrès réalisés pendant l'année écoulée que des difficultés rencontrées.

Il est également recommandé que la description textuelle des informations non financières soit complétée par des informations quantitatives et des illustrations pertinentes (par exemple des tableaux et des graphiques, qui permettent d'afficher à la fois des chiffres, des pourcentages, et d'ainsi visualiser les évolutions dans les résultats et les objectifs à atteindre).

### 4.3. **Vision stratégique et prospective**

#### 4.3.1. *Principes*

Suivant les lignes directrices de la Commission européenne, la déclaration non financière devrait permettre de donner un aperçu du modèle commercial de la société, de sa stratégie et de la mise en œuvre de celle-ci, et expliquer les implications à court, moyen et long terme des informations fournies<sup>29</sup>.

#### 4.3.2. *Observations*

Il ressort de l'étude que moins de la moitié des déclarations non financières étudiées décrivent la stratégie à court, moyen et long terme et l'associe à des objectifs chiffrés relatifs aux questions non financières. Ce pourcentage augmente cependant dans le cas des sociétés du BEL 20, pour lesquelles environ 80% des déclarations comprennent ce type d'informations.

En termes de bonne pratique, certains émetteurs incluent un tableau où ils reprennent les objectifs qu'ils se sont fixés à court, moyen et long terme et les indicateurs clé de performance associés. Ils comparent les résultats atteints jusqu'à présent avec ces objectifs et indiquent s'ils ont réalisé des évolutions positives au cours de l'année écoulée, s'ils sont en ligne avec leur planning ou s'ils sont en retard. Dans ce dernier cas, certains émetteurs indiquent les raisons de ce retard et la manière dont ils comptent y remédier.

#### 4.3.3. *Recommandations*

Il est utile que les sociétés décrivent leur stratégie en relation avec les différentes questions non financières tant à court, qu'à moyen et long terme et la traduisent en termes d'objectifs chiffrés, en spécifiant une base de référence. La description de ces objectifs pourra alors être liée à celle des mesures à prendre et des étapes à réaliser afin de les atteindre.

Afin de mesurer les progrès dans leurs réalisations, il est recommandé que les objectifs à court, moyen et long terme soient comparés avec les performances atteintes les précédentes années et à celles de l'année faisant l'objet du rapport financier annuel. Aussi la société pourrait expliquer dans quelle mesure elle a déjà atteint ses objectifs à court terme ou relatifs à l'année écoulée, ou pour quelles raisons ses objectifs n'ont pu être réalisés. Il semble par

---

<sup>29</sup> Lignes directrices, p. 8.

ailleurs logique que la société décrive les mesures qu'elle prévoit de mettre en place afin de rattraper un retard ou de remédier à une situation spécifique.

#### **4.4. Information tournée vers les parties prenantes**

##### *4.4.1. Principes*

Suivant les lignes directrices de la Commission européenne, les sociétés devraient prendre en compte les besoins en information de l'ensemble des parties prenantes concernées et se concentrer sur ces besoins des parties prenantes en tant que groupe collectif<sup>30</sup>.

##### *4.4.2. Observations*

Parmi les déclarations non financières analysées, environ 30% seulement reprennent une description de l'interaction des sociétés avec chaque type de parties prenantes et incluent pour ce faire par exemple une liste ou un tableau de ces interactions. Ce pourcentage augmente à environ 50%, si seuls les émetteurs du BEL 20 sont considérés.

Par ailleurs, environ 20% seulement des émetteurs, dont les déclarations non financières sont analysées dans cette étude, incluent les besoins en information des parties prenantes dans une analyse de matérialité, dont ils représentent graphiquement les résultats (voir également la section 4.1.2). Ce pourcentage augmente à environ 30%, si seuls les émetteurs du BEL 20 sont pris en compte.

##### *4.4.3. Recommandations*

Afin que l'information non financière publiée ait une réelle valeur ajoutée pour les investisseurs et les autres parties prenantes des émetteurs, il est important que ces derniers prennent en compte les besoins en information de ces parties.

Il est utile que les émetteurs considèrent ces besoins dans le cadre d'une analyse de matérialité et en représentent les résultats graphiquement.

#### **4.5. Information logique et cohérente**

##### *4.5.1. Principes*

Les aspects thématiques de la déclaration non financière sont souvent interconnectés. Un problème environnemental lié aux activités, aux produits ou à la chaîne d'approvisionnement d'une société peut, par exemple, avoir également une incidence sur la sécurité et/ou la santé des consommateurs, des salariés ou des fournisseurs, ou sur la réputation de la société. Les lignes directrices de la Commission européenne recommandent à cet égard que les sociétés donnent une image claire, fidèle et complète, qui englobe tous les aspects pertinents d'une question<sup>31</sup>.

Par ailleurs, le rapport de gestion devrait être vu comme un recueil d'informations unique, équilibré et cohérent<sup>32</sup>.

---

<sup>30</sup> Lignes directrices, p. 9.

<sup>31</sup> Lignes directrices, p. 14.

<sup>32</sup> Lignes directrices, p. 9.

Conformément aux articles 96, § 4 et 119, § 2 C.Soc., la déclaration non financière contient, le cas échéant, également les renvois pertinents aux montants financiers indiqués dans les comptes annuels et des explications supplémentaires y afférentes.

Les lignes directrices de la Commission européenne stipulent que les sociétés devraient expliquer toute modification apportée à leur politique ou méthode d'établissement de rapports, les raisons qui justifient ces modifications et leurs conséquences (par exemple, en rappelant les informations antérieures et en montrant clairement les effets de ces modifications)<sup>33</sup>.

#### 4.5.2. Observations

En termes de bonne pratique, certaines sociétés, qui établissent des liens entre leur déclaration non financière et d'autres parties du rapport financier annuel, font des références dans leur déclaration par exemple à la description de leurs activités, des risques identifiés, des processus de management et de contrôle interne ou d'autres informations au sujet du développement durable ou de la responsabilité sociétale de l'entreprise.

Il ressort de l'étude que trop peu de liens sont toutefois créés jusqu'à présent entre l'information financière et l'information non financière. Une faible minorité de déclarations non financières seulement contient des renvois vers les montants financiers repris dans les comptes annuels. En termes de bonne pratique, les sociétés peuvent par exemple indiquer la part des investissements liés aux questions non financières (par exemple environnementales) dans leur total d'investissements. Des références dans les déclarations non financières vers les états financiers et leurs explications peuvent être mentionnées par exemple au sujet des provisions financières pour risques environnementaux et juridiques. Certaines sociétés indiquent leurs contributions envers leurs parties prenantes (contribution pour le personnel en termes de salaires et de coûts des formations, contribution aux fournisseurs, aux gouvernements dans le cadre du paiement de l'impôt et des taxes, aux actionnaires en termes de profit net et de paiement de dividendes, à la communauté en termes de dons et d'investissements). Ces contributions peuvent être mises en rapport avec les montants des états financiers (par exemple avec le chiffre d'affaires, les coûts opérationnels).

#### 4.5.3. Recommandations

Il est recommandé que les sociétés considèrent l'information fournie dans leur rapport de gestion et les autres parties de leur rapport financier annuel comme un ensemble logique et cohérent. Pour ce faire, il est utile d'inclure des références entre ces différentes parties. Dans la déclaration non financière, il est conseillé de reprendre des références pertinentes notamment vers la description des activités de la société, la description des risques, ainsi que vers la gouvernance d'entreprise où les processus de management et de contrôle interne sont développés. Les sociétés chercheront par ailleurs à établir des liens entre l'information non financière et son impact sur les données financières, et vice-versa.

Les sociétés veilleront également à expliquer toute modification apportée à leur politique ou méthode d'établissement de rapports, les raisons qui justifient ces modifications et leurs conséquences (voir également la section 3.2.4).

---

<sup>33</sup> Lignes directrices, p. 9.



## 5. OPINION DU COMMISSAIRE ET CERTIFICATION

### 5.1 Principe

Conformément aux prescriptions de l'article 144, § 1<sup>er</sup>, 6° C.Soc., respectivement à l'article 148, § 1<sup>er</sup>, 5° C.Soc., le rapport du commissaire comprend une opinion indiquant si le rapport de gestion concorde avec les comptes annuels/consolidés pour le même exercice et s'il a été établi conformément aux articles 95 et 96 (respectivement 119) C.Soc.. Si la déclaration non financière est établie dans un rapport distinct, le rapport du commissaire contient une opinion indiquant si ce rapport distinct comprend les informations requises et concorde ou non avec les comptes annuels pour le même exercice. .

### 5.2 Observations

En ce qui concerne deux émetteurs, il est remarqué qu'aucune opinion du commissaire au sujet de l'information non financière n'a pu être trouvée.

Les commissaires ont mentionné dans plus de 85% des rapports étudiés que les sociétés s'étaient appuyées sur un référentiel afin d'établir leur déclaration non financière.

	Mention d'un appui sur un référentiel				Aucune mention			
	Total	BEL 20	Continu	Fixing	Total	BEL 20	Continu	Fixing
Nombre	48	13	32	3	8	1	6	1

Tableau 4 : Nombre d'opinions des commissaires dans lesquelles il est fait mention d'un appui sur un référentiel pour la déclaration non financière, par type d'émetteur

Dans le cas de deux sociétés, les déclarations non financières n'étaient pas disponibles au moment de la publication du rapport financier annuel 2017. Les commissaires ont émis un commentaire quant à l'absence de cette déclaration et n'ont donc pas pu se prononcer quant à l'utilisation d'un référentiel.

En plus de l'opinion du commissaire décrite ci-dessus, certaines sociétés font appel, sur base volontaire et en vue d'augmenter la fiabilité des informations fournies dans leurs déclarations non financières, à un expert indépendant (y compris un réviseur d'entreprises en dehors du cadre de son mandat de commissaire) afin que celui-ci effectue une mission de certification des informations non financières. L'attestation des informations non financières peut être réalisée avec différents niveaux d'assurance portant soit sur l'ensemble des données soit sur une partie des indicateurs utilisés.

Au total neuf déclarations non financières comprenaient un rapport d'attestation d'assurance limitée portant sur une sélection d'informations, et plus spécifiquement sur certains indicateurs clé de performance utilisés, dont trois déclarations d'émetteurs du BEL 20 et six d'émetteurs cotés sur le segment continu.

### 3<sup>EME</sup> PARTIE : CONCLUSION

Les sociétés belges cotées soumises aux obligations des articles 96, § 4 ou 119, § 2 C.Soc. devaient publier pour la première fois en 2018 une déclaration non financière dans leur rapport financier annuel.

L'ensemble des sociétés faisant partie de cette étude a publié des informations non financières relatives à l'exercice social 2017. La grande majorité a inclus ces informations dans les rapports financiers annuels relatifs à l'exercice social 2017, à quelques exceptions près qui les ont publiées par la suite.

Alors que la plupart des sociétés reprennent dans leur déclaration non financière une description de leurs politiques relatives aux questions environnementales et de personnel, aux questions sociales, de respect des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption, de nombreuses lacunes ont pu être observées quant à la description des autres éléments, particulièrement au sujet de ces trois dernières questions. Par ailleurs la description des risques non financiers ainsi que l'interprétation des politiques en termes de gestion de ces risques et d'indicateurs de performance sont peu développées dans de nombreuses déclarations.

Il ressort cependant de l'étude qu'une quinzaine de sociétés ont reconnu certaines lacunes et ont, pour la grande majorité d'entre elles, indiqué vouloir y remédier. Des améliorations significatives sont dès lors attendues en ce qui concerne le contenu des prochaines déclarations non financières.

Par ailleurs, la FSMA espère que les recommandations fournies dans cette étude, tant au niveau de la présentation, que de la qualité du contenu des déclarations non financières et de l'utilisation de référentiels, contribueront à aider les sociétés cotées lors de la rédaction de leurs prochaines déclarations.

## LISTE DES ETUDES PUBLIEES

1. Les communiqués semestriels 1997 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 1997).
2. Le tableau de flux de trésorerie ou de financement : un examen comparatif de l'information donnée par les entreprises cotées à terme (février 1998).
3. La publication de données spécialement destinées aux investisseurs par les sociétés cotées au marché à terme (mars 1998).
4. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 1997 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (mai 1998).
5. Étude comparative sur les informations publiées par les sociétés cotées belges en matière de « corporate governance » (octobre 1998).
6. Les communiqués semestriels 1998 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 1998).
7. Quelle transparence pour le portefeuille-titres (janvier 1999).
8. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 1998 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (mai 1999).
9. Règles d'évaluation (juillet 1999).
10. Étude comparative sur les informations publiées par les sociétés cotées belges en matière de « corporate governance » dans les rapports annuels 1998 (novembre 1999).
11. La publication de données spécialement destinées aux investisseurs par les sociétés belges cotées au premier marché (décembre 1999).
12. Les communiqués semestriels 1999 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 1999).
13. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 1999 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (juillet 2000).
14. Les communiqués semestriels 2000 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (novembre 2000).
15. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 2000 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (juillet 2001).
16. Les communiqués semestriels 2001 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (novembre 2001).
17. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 2001 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (juin 2002).
18. Les communiqués semestriels publiés en 2002 par les sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 2002).
19. Information trimestrielle Q 3/2002, publiée par les sociétés cotées au premier marché (février 2003).
20. Information sur Internet – Commercialisation de parts sur Internet (juillet 2003).
21. Méthodologie utilisée pour le calcul du risque des OPC (juillet 2003).
22. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 2002 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (septembre 2003).
23. Les communiqués semestriels publiés en 2003 par les sociétés cotées sur Euronext Brussels (décembre 2003).
24. Les communiqués trimestriels publiés en 2003 par les sociétés cotées sur Euronext Brussels (février 2004).
25. Les communiqués annuels 2003 des sociétés cotées sur Euronext Brussels (juin 2004).

26. Résultats de l'enquête IAS/IFRS menée par la CBFA auprès des sociétés belges cotées (juin 2004).
27. Informations fournies en matière de corporate governance par les sociétés belges cotées au premier marché d'Euronext Brussels - capita selecta (décembre 2004).
28. Les communiqués semestriels publiés en 2004 par les sociétés cotées sur Euronext Brussels (décembre 2004).
29. Convocations aux assemblées générales de sociétés cotées belges : modalités de publication (novembre 2005).
30. Les communiqués semestriels publiés en 2005 par les sociétés cotées sur l'Eurolist by Euronext Brussels (janvier 2006).
31. Informations publiées en 2005 sur le passage aux normes IFRS et impact de ces normes sur les capitaux propres et le résultat dans les sociétés belges dont les actions sont cotées sur l'Eurolist by Euronext Brussels (mars 2006).
32. Les communiqués annuels 2005 des sociétés cotées sur l'Eurolist by Euronext Brussels (août 2006).
33. Étude comparative sur les informations en matière de gouvernance d'entreprise publiées par les entreprises cotées dans la « Charte de gouvernance d'entreprise » (décembre 2006).
34. Étude sur la présentation du compte de résultat IFRS et le respect de la recommandation du CESR en matière d'indicateurs de performance alternatifs (décembre 2006).
35. Déclaration intermédiaire ou rapport financier trimestriel : une nouvelle obligation pour les sociétés cotées (juin 2008).
36. Étude sur les premiers rapports financiers semestriels établis conformément à l'IAS 34 (décembre 2008).
37. Étude sur les rapports financiers semestriels établis conformément à l'IAS 34 (juin 2010).
38. Respect par les sociétés cotées belges des nouvelles obligations de publication imposées par le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009 (décembre 2010).
39. Étude comparative sur les Dealing Codes des sociétés cotées (décembre 2010).
40. Les premières déclarations de gouvernement d'entreprise : étude de suivi de l'Etude n° 38 (septembre 2011).
41. Étude concernant la publication d'informations sur le goodwill conformément à la norme IAS 36 dans les comptes annuels des sociétés cotées portant sur l'exercice 2010 (février 2012).
42. Les premiers rapports de rémunération prescrits par la loi : deuxième étude de suivi de l'Etude n° 38 (décembre 2012).
43. Considérations sur les informations fournies par les sociétés cotées dans leurs comptes annuels 2012 en ce qui concerne les avantages postérieurs à l'emploi (décembre 2013).
44. Informations concernant les plans de pension belges de type contributions définies avec rendement garanti par la loi (janvier 2015).
45. Considérations sur les informations relatives aux relations et transactions avec des parties liées (février 2015).
46. Impact de la modification de la loi belge sur les pensions sur le traitement des obligations de pension dans les comptes IFRS (décembre 2016).

Toutes les études peuvent être téléchargées sur le site de la FSMA ([www.fsma.be](http://www.fsma.be)).